

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

\*

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

\*

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

ROYAN ATLANTIQUE

107, avenue de Rochefort  
17201 ROYAN Cedex

\*

**PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE****DU 20 DÉCEMBRE 2023****LISTE DES DÉLIBÉRATIONS  
ADOPTÉES****PUBLIÉE LE 20 DÉCEMBRE 2023***Nombre de membres :*

- En exercice :	62
- Présents :	48
- Absents :	05
- Pouvoirs :	09

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE, légalement convoqué le quatorze décembre deux mil vingt trois par le Président BARRAUD Vincent, s'est réuni en séance publique, salle « Jean Riondet », 107, avenue de Rochefort à Royan.

M.BARRAUD Vincent, Président a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

**PRÉSENTS : Mmes et MM. :**

- PERAUDEAU Marie-Christine - MADRANGES Gilles .....	ARVERT
- PINET Nelly .....	BOUTENAC-TOUVENT
- LYS Jacques - GROCH Marie-Noëlle .....	BREUILLET
- RIGAUD Christophe ( <i>Suppléant</i> ) .....	BRIE-SOUS-MORTAGNE
- MARY Guy .....	CHAILLEVETTE
- DUJEAN Bruno .....	CHENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET
- MARTIN Olivier .....	CORME-ECLUSE
- BORDAGE Graziella .....	COZES
- QUILLET Annie ( <i>Suppléante</i> ) .....	L'ÉGUILLE-SUR-SEUDRE
- DURET Frédéric .....	ÉPARGNES
- BARRAUD Vincent .....	ETAULES
- LAUMONIER Bernard .....	FLOIRAC
- POURPOINT Bernard .....	GRÉZAC
- RENOUX Éric - CANOVA Annick .....	MÉDIS
- FRIBOURG Françoise .....	MESCHERS-SUR-GIRONDE
- CRÉTIN Emmanuel .....	MORNAC-SUR-SEUDRE
- MARENGO Patrick - CIRAUD-LANOUE Éliane - GACHET Dominique .....	ROYAN
BERGEROT Dominique - ISENDICK-MALTERRE Liliane - LAFARIE Thomas - CAU Philippe SIMONNET Didier - GUIARD Jacques - ROGISTER Thierry - DAVID Nadine - FILOCHE Gérard	

- GOUGNON Lysiane .....	SABLONCEAUX
- RICHAUD François - FRANQUE DE Luxembourg Dominique – SALLÉ Pierre .....	SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
- BAUDIN Claude - PRUD'HOMME Isabelle .....	SAINT-PALAIS-SUR-MER
- D'HANENS Catherine ( <i>Suppléante</i> ) .....	SAINT-ROMAIN-DE-BENET
- PITARD Christian - BIZET Isabelle .....	SAINT-SULPICE-DE-ROYAN
- FERCHAUD Pascal - RATISKOL Élisabeth - DANIEL Jean-François .....	SAUJON
ADOLPHE Mariette - DORIDOT Jean-Christophe	
- GRASSET Alain .....	TALMONT-SUR-GIRONDE
- MATET Nicolas .....	LA TREMBLADE
- LIBELLI Patrice .....	VAUX-SUR-MER

**CONSEILLERS AYANT DONNÉS POUVOIR :**

- BOULON Joëlle (représentée par POURPOINT Bernard) .....	ARCES-SUR-GIRONDE
- SAINTLOS Thierry (représenté par MARTIN Olivier) .....	LE CHAY
- BASCLE Marie (représentée par PERAUDEAU Marie-Christine) .....	LES MATHES
- BANETTE Pascal (représenté par FRIBOURG Françoise) .....	MESCHERS-SUR-GIRONDE
- CUSSAC Philippe (représenté par MARENGO Patrick) .....	ROYAN
- DURESSAY Julien (représenté par ISENDICK-MALTERRE Liliane) .....	ROYAN
- NOISEUX Corinne (représentée par RICHAUD François) .....	SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
- DEMONT Guy (représenté par PRUD'HOMME Isabelle) .....	SAINT-PALAIS-SUR-MER
- OSTA AMIGO Laurence (représentée par MATET Nicolas) .....	LA TREMBLADE

**ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉ PAR SON SUPPLÉANT :**

- GIRERD Maurice (représenté par RIGAUD Christophe) .....	BRIE-SOUS-MORTAGNE
- PORTIER Myriam (représentée par QUILLET Annie) .....	L'ÉGUILLE-SUR-SEUDRE
- ROY Serge (représenté par D'HANENS Catherine) .....	SAINT-ROMAIN-DE-BENET

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- MAIGRE Robert .....	BARZAN
- CARRÉ Michèle .....	SEMUSSAC

**ABSENTS :**

- COTIER Stéphane .....	MORTAGNE-SUR-GIRONDE
- PROST Gwennaëlle .....	SAINT-AUGUSTIN
- PUGENS Véronique .....	VAUX-SUR-MER

o o o o

**Secrétaire de séance : RATISKOL Élisabeth**

o o o o

**- LISTE DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE LE 20 DÉCEMBRE 2023 -**

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Affichée le 20 décembre 2023

Publiée le 20 décembre 2023

**- AFFAIRES GÉNÉRALES – Référent : M. Vincent BARRAUD**

- 1° Compte-rendu des décisions prises en vertu des articles L.5211-1 et L.5211-10 du CGCT rendant applicable aux EPCI l'article L.2122-22 du CGCT
- 2° Synthèse du Rapport Social Unique (RSU) 2022
- 3° Note d'information aux membres du conseil communautaire sur l'état annuel des indemnités perçues par les élus en 2023

**A- FINANCES - Référent : M. Vincent BARRAUD**

Rapport de présentation des budgets primitifs 2024  
Budgets analytiques 2024

- CC-231220-A1** Budgets primitifs de l'exercice 2024 – (Budget principal – Budgets annexes)
- CC-231220-A1p1** Vote du budget primitif 2024 - Budget principal
- CC-231220-A1a1** Vote du budget primitif 2024 - Budget annexe « Assainissement »
- CC-231220-A1a2** Vote du budget primitif 2024 - Budget annexe « Gestion des Déchets »
- CC-231220-A1a3** Vote du budget primitif 2024 - Budget annexe « Transport Urbain »
- CC-231220-A1a4** Vote du budget primitif 2024 - Budget annexe « Hippodrome Royan Atlantique »
- CC-231220-A1a5** Vote du budget primitif 2024 - Budget annexe « Panneaux photovoltaïques sur patrimoine bâti »
- CC-231220-A1a6** Vote du budget primitif 2024 - Budget annexe « GEMAPI »
- CC-231220-A1a7** Vote du budget primitif 2024 - Budget annexe « Pôle de transformation »
- CC-231220-A1a8** Vote du budget primitif 2024 - Budget annexe « Bâtiments économiques »
- CC-231220-A1a9** Vote du budget primitif 2024 - Budget annexe « ZAE aéronautique »
- CC-231220-A1a10** Vote du budget primitif 2024 - Budget annexe « GEPU »
- CC-231220-A1a11** Vote du budget primitif 2024 - Budget annexe « Eau Potable »
- CC-231220-A2** Budget Principal - Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la politique d'aide à la production de logements sociaux
- CC-231220-A3** Budget Principal - Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour les travaux d'aménagement du centre technique
- CC-231220-A4** Budget Principal – Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour les travaux de construction du siège de la CARA et de la Maison des Entreprises

- CC-231220-A5** Budget principal – Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la mise en œuvre du schéma cyclable
- CC-231220-A6** Budget principal – Modification d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction d'une nouvelle gendarmerie à Cozes
- CC-231220-A7** Budget Annexe Transport Urbain- Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour le programme d'équipement des arrêts de bus en abris voyageurs
- CC-231220-A8** Montants provisoires des attributions de compensation (AC) aux communes – Exercice 2024
- CC-231220-A9** Subvention à l'Office de Tourisme Communautaire - Exercice 2024

**B – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Référent : M. Pascal FERCHAUD**

- CC-231220-B1** Règlement des aides économiques communautaires – Attribution à la SAS GGM

**C – SUIVI DES GRANDS PROJETS - Référent : M. Patrick MARENGO**

- CC-231220-C1** Maîtrise d'œuvre pour la construction de la gendarmerie à Cozes : Attribution et signature du marché

**D- ACTIVITES DE PLEINE NATURE - Référente : Mme Marie BASCLE**

- CC-231220-D1** Contrat de partenariat événementiel entre la société « OC Sport Pen Duick » et la CARA pour l'accueil d'une escale de la Solitaire du Figaro PAPREC à Royan du 4 au 8 septembre 2024

**E- TRANSPORTS ET MOBILITÉ – Référent : M. Claude BAUDIN**

- CC-231220-E1** Convention de prestation de services entre la Commune de Saujon et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) pour l'entretien du pôle d'échange multimodal de Saujon
- CC-231220-E2** Délégation de service public mobilité urbaine – Approbation du nouveau règlement d'exploitation CARA'BUS avec insertion de clauses juridiques permettant la sanction et l'exclusion temporaire des usagers

**F – EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT – Référente : Mme Graziella BORDAGE**

- CC-231220-F1** Contrat de mixité sociale de La Tremblade
- CC-231220-F2** Contrat de mixité sociale de Royan
- CC-231220-F3** Approbation du nouveau règlement d'aides à la production de logements locatifs sociaux

**G – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – Référent : M. Eric RENOUX**

- CC-231220-G1** Redevance des déchèteries artisanales – Tarifs 2024
- CC-231220-G2** Redevance hôtellerie de plein air – Tarifs 2024
- CC-231220-G3** Redevance spéciale – Tarifs 2024

**CC-231220-G4** Contrat territorial de partenariat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets

**H – GENS DU VOYAGE - Référent : M Philippe CUSSAC**

**CC-231220-H1** Financement commun de la médiation départementale dédiée aux grands passages estivaux de la communauté des gens du voyage

**I – CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITÉ ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Référent : M Philippe CUSSAC**

**CC-231220-I1** Equipe de prévention et de médiation sociale – Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et l'Association « Mission Locale de l'Agglomération Royan Atlantique »

**J – INSERTION - MISSION LOCALE – Référent : M. Olivier MARTIN**

**CC-231220-J1** Mise à disposition de locaux à titre gratuit pour La Mission Locale de l'Agglomération Royan Atlantique – Convention

**K – RESSOURCES HUMAINES - Référent : M. Vincent BARRAUD**

**CC-231220-K1** Mise à disposition d'un véhicule de service au Président de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique pour l'année 2024

**CC-231220-K2** Prime du pouvoir d'achat exceptionnelle

**CC-231220-K3** Organisation du temps partiel à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

**CC-231220-K4** Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience et de l'engagement professionnel-RIFSEEP- Actualisation des cadres d'emplois éligibles et des montants plafonds

**CC-231220-K5** Mise à disposition d'un agent du cadre d'emplois des adjoints techniques auprès de l'association « Mission Locale »

**L – AFFAIRES GENERALES - Référent : M. Vincent BARRAUD**

**CC-231220-L1** Commissions de travail et de réflexion : modification de la commission n°2 « Développement économique » - Commune de Vaux-sur-Mer

**CC-231220-L2** Convention de mise à disposition d'un(de) marché(s) de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP

**M – FINANCES - Référent : M. Vincent BARRAUD**

**CC-231220-M1** Budget Principal - Exercice 2023 - Decision modificative n°4

**CC-231220-M2** Budget Annexe « Transport Urbain »- Exercice 2023 - Décision modificative n°2

**CC-231220-M3** Budget Annexe « Panneaux photovoltaïques » - Exercice 2023 - Décision modificative n°1

**CC-231220-M4** Attribution fonds de concours de Barzan - Travaux de ravalement de la façade de l'église

**CC-231220-M5** Attribution fonds de concours d'Arvert - Aménagement de la traverse d'Arvert

- CC-231220-M6** Attribution fonds de concours de Saujon- Aménagement de l'accès à la gare de Saujon par la rue Georges Clémenceau
- CC-231220-M7** Attribution fonds de concours de Mornac-sur-Seudre- Réfection et aménagement de trois venelles
- CC-231220-M8** Attribution fonds de concours de Corme-Ecluse - Travaux d'aménagement d'une aire de jeux à proximité de la salle des fêtes
- CC-231220-M9** Attribution fonds de concours de Breuillet - Réfection du bloc sanitaire de l'école élémentaire
- CC-231220-M10** Attribution fonds de concours de Brie-sous-Mortagne- Travaux de rénovation énergétique de logements communaux
- CC-231220-M11** Attribution fonds de concours de Vaux-sur-Mer- Construction d'un hangar municipal
- CC-231220-M12** Attribution fonds de concours de Meschers-sur-Gironde- Rénovation de l'église Saint-Saturnin

**N- QUESTIONS DIVERSES**

Vincent BARRAUD :

↳ Excuse les délégués absents,

↳ Énonce les différents pouvoirs qui ont été transmis :

- BOULON Joëlle a donné pouvoir à POURPOINT Bernard,
- SAINTLOS Thierry a donné pouvoir à MARTIN Olivier,
- BASCLE Marie a donné pouvoir à PERAUDEAU Marie-Christine,
- BANETTE Pascal a donné pouvoir à FRIBOURG Françoise,
- CUSSAC Philippe a donné pouvoir à MARENGO Patrick,
- DURESSAY Julien a donné pouvoir à ISENDICK-MALTERRE Liliane,
- NOISEUX Corinne a donné pouvoir à RICHAUD François,
- DEMONT Guy a donné pouvoir à PRUD'HOMME Isabelle,
- OSTA AMIGO Laurence a donné pouvoir à MATET Nicolas,

↳ Désigne Élixa RATISKOL secrétaire de la séance, qui accepte.

Le Président effectue la présentation du rapport des budgets primitifs 2024.

**A - FINANCES****Rapporteur : Vincent BARRAUD****CC-231220-A1p1 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL**

Vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M57 budgétaire et comptable,

Vu la délibération en date du 20 décembre 1996, reçue en Sous-préfecture le 27 décembre 1996, par laquelle le Conseil communautaire a décidé de voter par nature les budgets,

Vu la délibération n°CC-231208-C1 du 8 décembre 2023 par laquelle le Conseil communautaire a délibéré et pris acte du débat d'orientation budgétaire 2024,

Vu le rapport de présentation du Président,

Considérant :

- Le débat d'orientation budgétaire 2024 intervenu lors de la séance du Conseil communautaire du 8 décembre 2023,
- La présentation faite lors de la Conférence des Maires Elargie aux Membres du Bureau et aux membres de la Commission des Finances du 11 décembre 2023,
- Les documents budgétaires remis au Conseil communautaire,

Considérant que l'équilibre budgétaire du budget principal 2024 s'établit comme suit :

**BUDGET PRIMITIF 2024****BUDGET PRINCIPAL****BALANCE PAR SECTION**

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
<b>TOTAL MOUVEMENTS REELS</b>	<b>48 341 106,81 €</b>	<b>52 793 022,39 €</b>	<b>18 743 550,90 €</b>	<b>14 291 635,32 €</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>2 941 663,00 €</b>	<b>81 479,00 €</b>	<b>81 479,00 €</b>	<b>2 941 663,00 €</b>
<b>VIREMENT</b>	<b>1 591 731,58 €</b>			<b>1 591 731,58 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>52 874 501,39 €</b>	<b>52 874 501,39 €</b>	<b>18 825 029,90 €</b>	<b>18 825 029,90 €</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- d'adopter le budget primitif 2024– budget principal, par chapitre pour la section de fonctionnement et opération d'équipement ou chapitre pour la section d'investissement,

## BUDGET PRIMITIF 2024

### BUDGET PRINCIPAL

Le budget est voté en section de fonctionnement par chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRES	BP 2023	BP 2024	CHAPITRES	BP 2023	BP 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 092 497,00 €	6 847 581,00 €	013 ATTENUATIONS DE CHARGES	173 270,00 €	163 610,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	8 826 455,00 €	9 985 510,00 €	70 PRODUITS SERVICES, DOMAINE & VENTES DIVERSES	633 764,00 €	559 923,00 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	14 836 510,10 €	16 527 175,40 €	73 IMPOTS ET TAXES	15 156 713,67 €	19 484 081,39 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	17 721 450,46 €	14 847 551,65 €	731 PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE	24 455 525,00 €	22 420 110,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	134 902,88 €	123 288,76 €	74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	9 932 101,00 €	9 762 336,00 €
67 CHARGES SPECIFIQUES	10 000,00 €	10 000,00 €	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	403 965,00 €	402 962,00 €
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	10 000,00 €		77 PRODUITS SPECIFIQUES		
			78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS		
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>	<b>47 631 815,44 €</b>	<b>48 341 106,81 €</b>	<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>	<b>50 755 338,67 €</b>	<b>52 793 022,39 €</b>
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 016 340,00 €	2 941 663,00 €	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	123 870,00 €	81 479,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	231 053,23 €	1 591 731,58 €			
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>3 247 393,23 €</b>	<b>4 533 394,58 €</b>	<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>123 870,00 €</b>	<b>81 479,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>50 879 208,67 €</b>	<b>52 874 501,39 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>50 879 208,67 €</b>	<b>52 874 501,39 €</b>

Le budget est voté en section d'investissement par opération et par chapitre pour les dépenses hors opérations

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRES	BP 2023	BP 2024	CHAPITRES	BP 2023	BP 2024
<i>OPERATIONS D'EQUIPEMENT</i>	<i>19 228 930,00 €</i>	<i>17 701 300,90 €</i>	10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	2 566 000,00 €	1 700 000,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	500 000,00 €		13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	534 435,00 €	724 087,00 €
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	520 500,00 €	85 000,00 €	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	11 953 910,31 €	9 506 175,32 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	955 450,00 €	957 250,00 €	27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	627 011,46 €	44 300,00 €
45 OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS	160 732,00 €		024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	2 400 000,00 €	2 317 073,00 €
			45 OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS	160 732,00 €	
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>	<b>21 365 612,00 €</b>	<b>18 743 550,90 €</b>	<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>	<b>18 242 088,77 €</b>	<b>14 291 635,32 €</b>
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	1 134 630,00 €		041 OPERATIONS PATRIMONIALES	1 134 630,00 €	
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	123 870,00 €	81 479,00 €	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 016 340,00 €	2 941 663,00 €
			021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	231 053,23 €	1 591 731,58 €
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>1 258 500,00 €</b>	<b>81 479,00 €</b>	<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>4 382 023,23 €</b>	<b>4 533 394,58 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>22 624 112,00 €</b>	<b>18 825 029,90 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>22 624 112,00 €</b>	<b>18 825 029,90 €</b>

<b>BP 2024 - OPERATIONS D'EQUIPEMENT - BUDGET PRINCIPAL</b>			
01015 - ESPACES NATURELS SENSIBLES	21 500,00 €	202101001 - LOGEMENTS SOCIAUX PG2021-2026	2 808 100,00 €
01058 - GENS DU VOYAGE - AIRE ACCUEIL DE SAUJON	200 000,00 €	202103003 - SCHEMA CYCLABLE	1 210 000,00 €
01080 - POTEAUX INCENDIE	40 000,00 €	202201001 - PROGRAMME INTERET GENERAL (PIG)	487 100,00 €
01095 - MAISON DES DOUANES	20 100,00 €	202301001 - GENDARMERIE DE COZES	250 000,00 €
01197 - ESPACE INFO ENERGIE	80 000,00 €	2026 - LOGISTIQUE	97 000,00 €
01260 - INFORMATIQUE	218 300,00 €	2028 - BATIMENT RUE PITORIE	10 000,00 €
01261 - TELEPHONIE	20 900,00 €	2035 - CONVENTION ONF	60 000,00 €
01264 - INVESTISSEMENT PEDESTRE	6 000,00 €	2037 - GROS OUTILLAGE	4 000,00 €
01267 - BATIMENT ANNEXE DE LA CARA	8 000,00 €	2055 - LOGEMENTS SOCIAL ET SAISONNIER	20 000,00 €
01281 - AIDE A L'ACCESSION AUX PARTICULIERS	30 000,00 €	2069 - ESPACE TEST AGRICOLE - ETA	15 000,00 €
1001 - MOBILIER, MATERIEL ADMINISTRATIFS	31 500,00 €	2072 - OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE	900 000,00 €
1002 - AIRE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE ST GEORGES DE DIDONNE	133 000,00 €	2073 - AIDES ECONOMIQUES AUX ENTREPRISES	180 000,00 €
1003 - SURVEILLANCE ZONES DE BAIGNADE	130 000,00 €	2079 - ZAE	800 000,00 €
1007 - CIRCUITS DE RANDONNEES	50 000,00 €	2086 - PISCINE TERRITOIRE	500 000,00 €
1027 - BUREAUX DE LA CARA	38 000,00 €	2099 - BATIMENT RUE DES CORMORANS	3 000,00 €
1051 - GARE INTERMODALE DE ROYAN	65 000,00 €	2108 - HOTEL D'ENTREPRISES	1 700 000,00 €
1081 - DEFENSES INCENDIES	80 000,00 €	2110 - LOGEMENT DES JEUNES	20 000,00 €
1085 - ACTIONS FONCIERES	3 000 000,00 €	2114 - STATIONNMENT SIEGE	60 000,00 €
1089 - NAUTISME	10 000,00 €	2115 - RENOVATION DE 3 PARKINGS CONSERVATOIRE DU LITTORAL	250 000,00 €
1099 - AIRES DE PASSAGE ET GRANDS RASSEMBLEMENTS	79 000,00 €	2116 - COEUR DE COUBRE ONF	60 000,00 €
2009 - AIRE DE PASSAGE DE SAINT SULPICE	10 000,00 €	2120 - TYPE POINTS NOIRS VELOS	30 000,00 €
2011 - MATERIEL SIGNALETIQUES	5 000,00 €	2121 - FONDS DE CONCOURS 2024	1 100 000,00 €
201303003 - LOGEMENTS SOCIAUX	429 800,90 €	3012 - 3EME AIRE D'ACCUEIL	1 300 000,00 €
201803003 - CREATION NOUVEAU CENTRE TECHNIQUE	50 000,00 €	6003 - ATELIER RELAIS DE LA TREMBLADE	6 000,00 €
201901001 - SIEGE DE LA CARA	650 000,00 €	6008 - RELAIS PE ETAULES	390 000,00 €
2021 - RELAIS PE OUEST	30 000,00 €	6009 - ATELIER RELAIS ST GEORGES	5 000,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>17 701 300,90 €</b>

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

**- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -**

Pour : 57

Contre : 0

Abstention : 0

**CC-231220-A1a1 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »**

Vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M49 budgétaire et comptable,

Vu la délibération en date du 20 décembre 1996, reçue en Sous-préfecture le 27 décembre 1996, par laquelle le Conseil communautaire a décidé de voter par nature les budgets,

Vu la délibération n°CC-231208-C1 du 8 décembre 2023 par laquelle le Conseil communautaire a délibéré et pris acte du débat d'orientation budgétaire 2024,

Vu le rapport de présentation du Président,

Considérant :

- Le débat d'orientation budgétaire 2024 intervenu lors de la séance du Conseil communautaire du 8 décembre 2023,
- La présentation faite lors de la Conférence des Maires Elargie aux Membres du Bureau et aux membres de la Commission des Finances du 11 décembre 2023,
- Les documents budgétaires remis au Conseil communautaire,

Considérant que l'équilibre budgétaire du budget annexe « Assainissement » 2024 s'établit comme suit :

**BUDGET PRIMITIF 2024**  
**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**  
**BALANCE PAR SECTION**

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
<b>TOTAL MOUVEMENTS REELS</b>	<b>1 249 930,00 €</b>	<b>5 271 930,00 €</b>	<b>44 754 005,00 €</b>	<b>40 732 005,00 €</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>3 090 000,00 €</b>	<b>376 101,00 €</b>	<b>876 101,00 €</b>	<b>3 590 000,00 €</b>
<b>VIREMENT</b>	<b>1 308 101,00 €</b>			<b>1 308 101,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 648 031,00 €</b>	<b>5 648 031,00 €</b>	<b>45 630 106,00 €</b>	<b>45 630 106,00 €</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- d'adopter le budget primitif 2024 – budget annexe « Assainissement », par chapitre pour la section de fonctionnement et opération d'équipement ou chapitre pour la section d'investissement,

**BUDGET PRIMITIF 2024**  
**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Le budget est voté en section de fonctionnement par chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRES	BP 2023	BP 2024	CHAPITRES	BP 2023	BP 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	624 150,00 €	626 140,00 €	013 ATTENUATIONS DE CHARGES		
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	560 870,00 €	564 790,00 €	70 PRODUITS SERVICES, DOMAINE & VENTES DIVERSES	4 651 750,00 €	5 258 300,00 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS			73 IMPOTS ET TAXES		
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	16 000,00 €	18 000,00 €	731 PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE		
66 CHARGES FINANCIERES	500,00 €		74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	7 630,00 €	7 630,00 €
67 CHARGES SPECIFIQUES	53 100,00 €	26 000,00 €	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	20 000,00 €	15 000,00 €	77 PRODUITS SPECIFIQUES		4 000,00 €
			78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS		2 000,00 €
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>	<b>1 274 620,00 €</b>	<b>1 249 930,00 €</b>	<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>	<b>4 659 380,00 €</b>	<b>5 271 930,00 €</b>
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 666 030,00 €	3 090 000,00 €	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	371 810,00 €	376 101,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	90 540,00 €	1 308 101,00 €			
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>3 756 570,00 €</b>	<b>4 398 101,00 €</b>	<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>371 810,00 €</b>	<b>376 101,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 031 190,00 €</b>	<b>5 648 031,00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 031 190,00 €</b>	<b>5 648 031,00 €</b>

Le budget est voté en section d'investissement par opération et par chapitre pour les dépenses hors opérations

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRES	BP 2023	BP 2024	CHAPITRES	BP 2023	BP 2024
<b>OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>31 708 108,00 €</b>	<b>44 242 505,00 €</b>	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	500 000,00 €	500 000,00 €	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	28 834 848,00 €	40 732 005,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	11 500,00 €	11 500,00 €	27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS			024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		
			45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>	<b>32 219 608,00 €</b>	<b>44 754 005,00 €</b>	<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>	<b>28 834 848,00 €</b>	<b>40 732 005,00 €</b>
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	500 000,00 €	500 000,00 €	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	500 000,00 €	500 000,00 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	371 810,00 €	376 101,00 €	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 666 030,00 €	3 090 000,00 €
			021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	90 540,00 €	1 308 101,00 €
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>871 810,00 €</b>	<b>876 101,00 €</b>	<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>4 256 570,00 €</b>	<b>4 898 101,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>33 091 418,00 €</b>	<b>45 630 106,00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>33 091 418,00 €</b>	<b>45 630 106,00 €</b>

BP 2024 - OPERATIONS D'EQUIPEMENT - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT			
1045 - STATION D'EPURATION DES MATHES	3 450,00 €	1472 - REHABILITATION SAINT AUGUSTIN 2019	1 000 000,00 €
1057 - STATION D'EPURATION DE SAINT PALAIS SUR MER	413 500,00 €	1473 - STATION DE LAGUNAGE COZES 2019	35 130,00 €
1062 - STATION D'EPURATION DE LA TREMBLADE	606 160,00 €	1474 - COLLECTE ARCES 2020 ET 2021	1 823 760,00 €
1078 - STATION D'EPURATION DE ST GEORGES DE DIDONNE	21 770,00 €	1477 - COLLECTE COZES 2020	3 000,00 €
1084 - ASSAINISSEMENT DIVERS	855 000,00 €	1479 - COLLECTE MEDIS 2020	2 000,00 €
1087 - ACQUISITION DE TERRAINS	150 000,00 €	1480 - COLLECTE MESCHERS SUR GIRONDE 2020	821 860,00 €
1255 - VALORISATION AGRICOLE DES BOUES	28 000,00 €	1482 - COLLECTE SAINT AUGUSTIN 2020	100,00 €
1364 - LAGUNES	50 000,00 €	1483 - COLLECTE SAINT ROMAIN DE BENET 2020	186 470,00 €
1391 - REHABILITATION MESCHERS 2014	23 000,00 €	1484 - COLLECTE SAUJON 2020	500,00 €
1393 - REHABILITATION SAINT GEORGES DE DIDONNE 2014- 2016	1 000,00 €	1485 - COLLECTE VAUX SUR MER 2020	2 110,00 €
1406 - REHABILITATION ROYAN 2015 - 2016	2 000,00 €	1486 - REHABILITATION SAUJON 2020	10 000,00 €
1415 - COLLECTE VAUX SUR MER 2016	500,00 €	1487 - REHABILITATION SEMUSSAC 2020	20 000,00 €
1423 - ETUDES	20 000,00 €	1490 - ETUDES SAUJON 2020	5 000,00 €
1424 - STATIONS D'EPURATIONS	44 260,00 €	1491 - ETUDE DIAGNOSTIQUE BARZAN,EPARGNES,TALMONT	10 000,00 €
1426 - COLLECTE CORNE ECLUSE 2017	500,00 €	1492 - ETUDE DIAGNOSTIQUE ROYAN CHAMP DE FOIRE	20 000,00 €
1427 - COLLECTE MEDIS - 2017	500,00 €	1493 - COLLECTE FLOIRAC 2021 ET 2022-BOURG DE ST ROMAIN/G	1 026 230,00 €
1428 - COLLECTE SABLONCEAUX - 2017	500,00 €	1494 - COLLECTE GREZAC 2021 - LES PIECES DU BOURG	3 000,00 €
1430 - REHABILITATION ROYAN - 2017	500,00 €	1495 - COLLECTE MEDIS 2021 - ROUTE DE CHEZ DIAZ	500,00 €
1432 - REHABILITATION SAINT PALAIS SUR MER - 2017	500,00 €	1496 - REHAB L'EGUILLE 2021 - RUE ECLUSE ET PORT	1 540,00 €
1433 - REHABILITATION SAINT SULPICE DE ROYAN - 2017	500,00 €	1497 - REHAB LA TREMBLADE 2021 - RUES FORAN,LAVOIR....	28 300,00 €
1434 - REHABILITATION SAUJON - 2017	500,00 €	1498 - REHAB MEDIS 2021 - RUE DE LA MOTTE	10 000,00 €
1441 - COLLECTE LE CHAY 2018	100,00 €	1499 - REHAB MESCHERS 2021 - RUES MOULIN, MURIERS	500,00 €
1443 - REHABILITATION BREUILLET 2018	500,00 €	1500 - REHAB MORNAC 2021 ET 2022- RUE DU PORT	20 000,00 €
1444 - REHABILITATION L'EGUILLE SUR SEUDRE 2018	500,00 €	1501 - REHAB ROYAN 2021 - BLD LA MARNE, GDE CONCHE	177 320,00 €
1445 - REHABILITATION LES MATHES 2018	500,00 €	1502 - REHAB SAUJON 2021 - RUE ET IMPASSE DU CANAL	237 490,00 €
1446 - REHABILITATION ROYAN 2018	49 625,00 €	1503 - REHAB VAUX SUR MER 2021 - AV PASTEUR	20 000,00 €
1447 - REHABILITATION SAINT GEORGES DE DIDONNE 2018	500,00 €	1504 - REHAB COZES 2021 - RTE BORDEAUX, JARDIN PUBLIC	30 000,00 €
1448 - REHABILITATION SAINT PALAIS SUR MER 2018	20 000,00 €	1506 - COLLECTE BREUILLET 2022	10 000,00 €
1449 - REHABILITATION SAUJON 2018	35 000,00 €	1507 - COLLECTE ETAULES 2022	490,00 €
1450 - REHABILITATION LA TREMBLADE 2018	35 000,00 €	1508 - COLLECTE LES MATHES 2022	20 000,00 €
1451 - REHABILITATION VAUX SUR MER 2018	500,00 €	1509 - COLLECTE ROYAN 2022	2 000,00 €
1455 - ETUDE RESEAUX LES MATHES/ETAULES 2018	119 190,00 €	1510 - COLLECTE SEMUSSAC 2022	6 580,00 €
1464 - REHABILITATION L'EGUILLE 2019	500,00 €	1511 - REHABILITATION ARVERT 2022	458 920,00 €
1466 - REHABILITATION ROYAN 2019	500,00 €	1512 - REHABILITATION LES MATHES 2022	15 780,00 €
1469 - ETUDES DE DIAGNOSTIC RESEAUX 2019	10 000,00 €	1513 - REHABILITATION ROYAN 2022	266 550,00 €
1470 - CANA, REFOUIL, EN AMIANTE CIMENT 2019 ET 2022	5 339 280,00 €		
			<b>TOTAL</b>
			<b>44 242 505,00 €</b>

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

**- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -**

Pour : 57  
Contre : 0  
Abstention : 0

**CC-231220-A1a2 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE « GESTION DES DECHETS »**

Vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M57 budgétaire et comptable,

Vu la délibération en date du 20 décembre 1996, reçue en Sous-préfecture le 27 décembre 1996, par laquelle le Conseil communautaire a décidé de voter par nature les budgets,

Vu la délibération n°CC-231208-C1 du 8 décembre 2023 par laquelle le Conseil communautaire a délibéré et pris acte du débat d'orientation budgétaire 2024,

Vu le rapport de présentation du Président,

Considérant :

- Le débat d'orientation budgétaire 2024 intervenu lors de la séance du Conseil communautaire du 8 décembre 2023,
- La présentation faite lors de la Conférence des Maires Elargie aux Membres du Bureau et aux membres de la Commission des Finances du 11 décembre 2023,
- Les documents budgétaires remis au Conseil communautaire,

Considérant que l'équilibre budgétaire du budget annexe « Gestion des Déchets » 2024 s'établit comme suit :

**BUDGET PRIMITIF 2024  
BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS  
BALANCE PAR SECTION**

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
<b>TOTAL MOUVEMENTS REELS</b>	<b>24 043 873,00 €</b>	<b>24 724 414,00 €</b>	<b>4 030 660,00 €</b>	<b>3 350 119,00 €</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>228 280,00 €</b>			<b>228 280,00 €</b>
<b>VIREMENT</b>	<b>452 261,00 €</b>			<b>452 261,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>24 724 414,00 €</b>	<b>24 724 414,00 €</b>	<b>4 030 660,00 €</b>	<b>4 030 660,00 €</b>

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- d'adopter le budget primitif 2024 – budget annexe « Gestion des Déchets », par chapitre pour la section de fonctionnement et opération d'équipement ou chapitre pour la section d'investissement,

#### BUDGET PRIMITIF 2024 BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS

Le budget est voté en section de fonctionnement par chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRES	BP 2023	BP 2024	CHAPITRES	BP 2023	BP 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	13 097 000,00 €	12 548 040,00 €	013 ATTENUATIONS DE CHARGES		41 070,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 930 760,00 €	2 142 040,00 €	70 PRODUITS SERVICES, DOMAINE & VENTES DIVERSES	2 450 000,00 €	2 700 000,00 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	500,00 €	1 000,00 €	73 IMPOTS ET TAXES		
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 909 900,00 €	9 321 793,00 €	731 PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE	16 937 000,00 €	19 463 544,00 €
66 CHARGES FINANCIERES			74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 813 470,00 €	2 519 800,00 €
67 CHARGES SPECIFIQUES	24 000,00 €	26 000,00 €	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS		5 000,00 €	77 PRODUITS SPECIFIQUES		
			78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS		
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>	<b>21 962 160,00 €</b>	<b>24 043 873,00 €</b>	<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>	<b>22 200 470,00 €</b>	<b>24 724 414,00 €</b>
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	238 310,00 €	228 280,00 €	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		452 261,00 €	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		452 261,00 €
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>238 310,00 €</b>	<b>680 541,00 €</b>	<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>22 200 470,00 €</b>	<b>24 724 414,00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>22 200 470,00 €</b>	<b>24 724 414,00 €</b>

Le budget est voté en section d'investissement par opération et par chapitre pour les dépenses hors opérations

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRES	BP 2023	BP 2024	CHAPITRES	BP 2023	BP 2024
<b>OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>1 940 400,00 €</b>	<b>4 030 660,00 €</b>	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	227 500,00 €	450 000,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS			13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 474 590,00 €	2 900 119,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS			024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		
			45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>	<b>1 940 400,00 €</b>	<b>4 030 660,00 €</b>	<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>	<b>1 702 090,00 €</b>	<b>3 350 119,00 €</b>
041 OPERATIONS PATRIMONIALES			041 OPERATIONS PATRIMONIALES		
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	238 310,00 €	228 280,00 €
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>			<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>238 310,00 €</b>	<b>680 541,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 940 400,00 €</b>	<b>4 030 660,00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 940 400,00 €</b>	<b>4 030 660,00 €</b>

BP 2024 - OPERATIONS D'EQUIPEMENT - BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS			
01057 - MATERIEL INFORMATIQUE	7 200,00 €	3007 - MATERIELS DIVERS	5 000,00 €
01062 - DECHETERIE MIXTE	13 460,00 €	3008 - ACQUISITION CONTENEURS OM ET CS	565 000,00 €
1014 - DECHETERIE ARTISANALE ST SULPICE	30 000,00 €	3014 - DECHETERIE MEDIS	380 000,00 €
1047 - ACQUISITION DE CONTENEURS A VERRE	70 000,00 €	3015 - COMPOSTEURS	540 000,00 €
1058 - MATERIEL DE TRANSPORT	80 000,00 €	3016 - CENTRE ENFOUISSEMENT TECHNIQUE	20 000,00 €
3000 - COLONNES ENTERREES	620 000,00 €	<b>TOTAL</b>	<b>4 030 660,00 €</b>
3001 - DECHETERIE DES PARTICULIERS	1 700 000,00 €		

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

**- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS -**

**( 1 a b s t e n t i o n )**

Pour : 56

Contre : 0

Abstention : 01

*Jacques GUIARD s'abstient Il a répondu à l'invitation du vice-Président en charge de la collecte des déchets afin de s'informer des changements effectués dans ce domaine. Mais, il conserve ses doutes quant à certaines orientations stratégiques. Il constate que la CARA n'a pas demandé au prestataire d'étudier la collecte au porte à porte des bio déchets. Par conséquent, l'orientation a été prise dès le départ vers les composteurs et les points d'apports dits volontaires. Il reste, également, dubitatif sur la suppression de la collecte des déchets verts. Les quinze communes qui bénéficient actuellement de ce service représentent les trois quarts de la population et paient une taxe plus importante. Les autres communes n'ont pas*

souhaité bénéficier de cette prestation. Pour lui, il existe une rupture d'égalité entre les citoyens qui auront la possibilité de transporter leurs déchets verts en déchèterie et ceux qui ne le pourront pas.

LE PRÉSIDENT confirme deux points. Tout d'abord, il n'a pas été demandé au cabinet d'études de collecte supplémentaire en porte à porte pour les bio déchets car cela générerait une plus-value d'au moins trois millions d'euros sur le budget. De plus, quelques communes du sud se plaignent des collectes trop fréquentes qui abîment la voirie. Enfin, la collecte des déchets verts a quasiment disparu au niveau national.

### **CC-231220-A1a3 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE « TRANSPORT URBAIN »**

Vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M43 budgétaire et comptable,

Vu la délibération en date du 20 décembre 1996, reçue en Sous-préfecture le 27 décembre 1996, par laquelle le Conseil communautaire a décidé de voter par nature les budgets,

Vu la délibération n°CC-231208-C1 du 8 décembre 2023 par laquelle le Conseil communautaire a délibéré et pris acte du débat d'orientation budgétaire 2024,

Vu le rapport de présentation du Président,

Considérant :

- Le débat d'orientation budgétaire 2024 intervenu lors de la séance du Conseil communautaire du 8 décembre 2023,
- La présentation faite lors de la Conférence des Maires Elargie aux Membres du Bureau et aux membres de la Commission des Finances du 11 décembre 2023,
- Les documents budgétaires remis au Conseil communautaire,

Considérant que l'équilibre budgétaire du budget annexe « Transport Urbain » 2024 s'établit comme suit :

#### **BUDGET PRIMITIF 2024 BUDGET ANNEXE TRANSPORT BALANCE PAR SECTION**

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
<b>TOTAL MOUVEMENTS REELS</b>	7 708 039,87 €	8 255 789,87 €	870 880,00 €	323 130,00 €
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>	576 000,00 €	28 250,00 €	28 250,00 €	576 000,00 €
<b>VIREMENT</b>				
<b>TOTAL GENERAL</b>	8 284 039,87 €	8 284 039,87 €	899 130,00 €	899 130,00 €

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE**

- d'adopter le budget primitif 2024 – budget annexe « Transport Urbain », par chapitre pour la section de fonctionnement et opération d'équipement ou chapitre pour la section d'investissement,

## BUDGET PRIMITIF 2024

### BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Le budget est voté en section de fonctionnement par chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRES	BP 2023	BP 2024	CHAPITRES	BP 2023	BP 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 678 020,00 €	7 662 000,00 €	013 ATTENUATIONS DE CHARGES		
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			70 PRODUITS SERVICES, DOMAINE & VENTES DIVERSES		
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	10 000,00 €	10 000,00 €	73 IMPOTS ET TAXES	2 205 000,00 €	2 600 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		10,00 €	731 PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE		
66 CHARGES FINANCIERES	36 229,00 €	36 029,87 €	74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	4 940 299,00 €	5 367 779,87 €
67 CHARGES SPECIFIQUES			75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	410 000,00 €	288 010,00 €
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS			77 PRODUITS SPECIFIQUES		
			78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS		
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>	<b>6 724 249,00 €</b>	<b>7 708 039,87 €</b>	<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>	<b>7 555 299,00 €</b>	<b>8 255 789,87 €</b>
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	831 050,00 €	576 000,00 €	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		28 250,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>831 050,00 €</b>	<b>576 000,00 €</b>	<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>28 250,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>7 555 299,00 €</b>	<b>8 284 039,87 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>7 555 299,00 €</b>	<b>8 284 039,87 €</b>

Le budget est voté en section d'investissement par opération et par chapitre pour les dépenses hors opérations

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRES	BP 2023	BP 2024	CHAPITRES	BP 2023	BP 2024
<i>OPERATIONS D'EQUIPEMENT</i>	2 083 835,00 €	504 835,00 €	10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES		
23 IMMOBILISATIONS EN COURS			13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 618 785,00 €	323 130,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	366 000,00 €	366 045,00 €	27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
45 OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS			024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		
			45 OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>	<b>2 449 835,00 €</b>	<b>870 880,00 €</b>	<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>	<b>1 618 785,00 €</b>	<b>323 130,00 €</b>
041 OPERATIONS PATRIMONIALES			041 OPERATIONS PATRIMONIALES		
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		28 250,00 €	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	831 050,00 €	576 000,00 €
			021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>28 250,00 €</b>	<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>831 050,00 €</b>	<b>576 000,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 449 835,00 €</b>	<b>899 130,00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 449 835,00 €</b>	<b>899 130,00 €</b>

<b>BP 2024 - OPERATIONS D'EQUIPEMENT - BUDGET ANNEXE TRANSPORT</b>	
201301001 - MISE EN OEUVRE DU SDAT	360 835,00 €
201302002 - EQUIPEMENT DES ARRETS DE BUS EN ABRIS VOYAGEURS	124 000,00 €
4011 - DEPOT BUS	20 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>504 835,00 €</b>

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

**- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -**

Pour : 57  
Contre : 0  
Abstention : 0

**CC-231220-A1a4 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE « HIPPODROME ROYAN ATLANTIQUE »**

Vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M57 budgétaire et comptable,

Vu la délibération en date du 20 décembre 1996, reçue en Sous-préfecture le 27 décembre 1996, par laquelle le Conseil communautaire a décidé de voter par nature les budgets,

Vu la délibération n°CC-231208-C1 du 8 décembre 2023 par laquelle le Conseil communautaire a délibéré et pris acte du débat d'orientation budgétaire 2024,

Vu le rapport de présentation du Président,

Considérant :

- Le débat d'orientation budgétaire 2024 intervenu lors de la séance du Conseil communautaire du 8 décembre 2023,
- La présentation faite lors de la Conférence des Maires Elargie aux Membres du Bureau et aux membres de la Commission des Finances du 11 décembre 2023,
- Les documents budgétaires remis au Conseil communautaire,

Considérant que l'équilibre budgétaire du budget annexe « Hippodrome Royan Atlantique » 2024 s'établit comme suit :

**BUDGET PRIMITIF 2024**  
**BUDGET ANNEXE HIPPODROME ROYAN ATLANTIQUE**  
**BALANCE PAR SECTION**

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
<b>TOTAL MOUVEMENTS REELS</b>	64 463,23 €	228 280,00 €	163 816,77 €	
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>	137 900,00 €			137 900,00 €
<b>VIREMENT</b>	25 916,77 €			25 916,77 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	228 280,00 €	228 280,00 €	163 816,77 €	163 816,77 €

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- après en avoir délibéré,

**D É C I D E**

- d'adopter le budget primitif 2024 – budget annexe « Hippodrome Royan Atlantique », par chapitre pour la section de fonctionnement et opération d'équipement ou chapitre pour la section d'investissement,

**BUDGET PRIMITIF 2024  
BUDGET ANNEXE HIPPODROME ROYAN ATLANTIQUE**

Le budget est voté en section de fonctionnement par chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRES	BP 2023	BP 2024	CHAPITRES	BP 2023	BP 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	22 000,00 €	21 600,00 €	013 ATTENUATIONS DE CHARGES		
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			70 PRODUITS SERVICES, DOMAINE & VENTES DIVERSES		530,00 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS			73 IMPOTS ET TAXES	9 500,00 €	9 500,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 750,00 €	4 750,00 €	731 PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE		
66 CHARGES FINANCIERES	31 158,88 €	38 113,23 €	74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
67 CHARGES SPECIFIQUES			75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	205 700,00 €	218 250,00 €
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS			77 PRODUITS SPECIFIQUES		
			78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS		
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>	<b>57 908,88 €</b>	<b>64 463,23 €</b>	<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>	<b>215 200,00 €</b>	<b>228 280,00 €</b>
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		137 900,00 €	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	157 291,12 €	25 916,77 €			
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>157 291,12 €</b>	<b>163 816,77 €</b>	<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>215 200,00 €</b>	<b>228 280,00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>215 200,00 €</b>	<b>228 280,00 €</b>

Le budget est voté en section d'investissement par opération et par chapitre pour les dépenses hors opérations

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRES	BP 2023	BP 2024	CHAPITRES	BP 2023	BP 2024
<b>OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>15 816,77 €</b>	10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES		
23 IMMOBILISATIONS EN COURS			13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	137 033,73 €	
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	144 324,85 €	148 000,00 €	27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS			024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		
			45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>	<b>294 324,85 €</b>	<b>163 816,77 €</b>	<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>	<b>137 033,73 €</b>	
041 OPERATIONS PATRIMONIALES			041 OPERATIONS PATRIMONIALES		
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		137 900,00 €
			021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	157 291,12 €	25 916,77 €
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>			<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>157 291,12 €</b>	<b>163 816,77 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>294 324,85 €</b>	<b>163 816,77 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>294 324,85 €</b>	<b>163 816,77 €</b>

<b>BP 2024 - OPERATIONS D'EQUIPEMENT - BUDGET ANNEXE HIPPODROME ROYAN ATLANTIQUE</b>	
01091 - HIPPODROME ROYAN ATLANTIQUE	15 816,77 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 816,77 €</b>

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

**- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -**

Pour : 57

Contre : 0

Abstention : 0

**CC-231220-A1a5 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE « PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR PATRIMOINE BATI »**

Vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M4 budgétaire et comptable,

Vu la délibération en date du 20 décembre 1996, reçue en Sous-préfecture le 27 décembre 1996, par laquelle le Conseil communautaire a décidé de voter par nature les budgets,

Vu la délibération n°CC-231208-C1 du 8 décembre 2023 par laquelle le Conseil communautaire a délibéré et pris acte du débat d'orientation budgétaire 2024,

Vu le rapport de présentation du Président,

Considérant :

- Le débat d'orientation budgétaire 2024 intervenu lors de la séance du Conseil communautaire du 8 décembre 2023,
- La présentation faite lors de la Conférence des Maires Elargie aux Membres du Bureau et aux membres de la Commission des Finances du 11 décembre 2023,
- Les documents budgétaires remis au Conseil communautaire,

Considérant que l'équilibre budgétaire du budget annexe « Panneaux Photovoltaïques sur patrimoine bâti » 2024 s'établit comme suit :

**BUDGET PRIMITIF 2024**  
**BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES PATRIMOINE BATI**  
**BALANCE PAR SECTION**

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
<b>TOTAL MOUVEMENTS REELS</b>	<b>21 110,00 €</b>	<b>49 810,00 €</b>	<b>28 700,00 €</b>	
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>28 700,00 €</b>			<b>28 700,00 €</b>
<b>VIREMENT</b>				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>49 810,00 €</b>	<b>49 810,00 €</b>	<b>28 700,00 €</b>	<b>28 700,00 €</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- d'adopter le budget primitif 2024 – budget annexe « Panneaux Photovoltaïques sur patrimoine bâti », par chapitre pour la section de fonctionnement et opération d'équipement ou chapitre pour la section d'investissement,

**BUDGET PRIMITIF 2024**  
**BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES PATRIMOINE BATI**

Le budget est voté en section de fonctionnement par chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRES	BP 2023	BP 2024	CHAPITRES	BP 2023	BP 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	15 044,74 €	17 313,29 €	013 ATTENUATIONS DE CHARGES		
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			70 PRODUITS SERVICES, DOMAINE & VENTES DIVERSES	49 700,00 €	49 800,00 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS			73 IMPOTS ET TAXES		
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		10,00 €	731 PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE		
66 CHARGES FINANCIERES	3 655,26 €	3 786,71 €	74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
67 CHARGES SPECIFIQUES			75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		10,00 €
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS			77 PRODUITS SPECIFIQUES		
			78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS		
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>	<b>18 700,00 €</b>	<b>21 110,00 €</b>	<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>	<b>49 700,00 €</b>	<b>49 810,00 €</b>
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	22 700,00 €	28 700,00 €	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	8 300,00 €				
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>31 000,00 €</b>	<b>28 700,00 €</b>	<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>49 700,00 €</b>	<b>49 810,00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>49 700,00 €</b>	<b>49 810,00 €</b>

Le budget est voté en section d'investissement par opération et par chapitre pour les dépenses hors opérations

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRES	BP 2023	BP 2024	CHAPITRES	BP 2023	BP 2024
<b>OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>3 500,00 €</b>	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		
23 IMMOBILISATIONS EN COURS			13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	25 000,00 €	25 200,00 €	27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS			024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		
			45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>	<b>31 000,00 €</b>	<b>28 700,00 €</b>	<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>		
041 OPERATIONS PATRIMONIALES			041 OPERATIONS PATRIMONIALES		
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	22 700,00 €	28 700,00 €
			021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	8 300,00 €	
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>			<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>31 000,00 €</b>	<b>28 700,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>31 000,00 €</b>	<b>28 700,00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>31 000,00 €</b>	<b>28 700,00 €</b>

<b>BP 2024 - OPERATIONS D'EQUIPEMENT - BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR PATRIMOINE BATI</b>	
6011 - SIEGE CARA PARKING	3 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 500,00 €</b>

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

**- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -**

Pour : 57  
Contre : 0  
Abstention : 0

**CC-231220-A1a6 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE « GEMAPI »**

Vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M57 budgétaire et comptable,

Vu la délibération en date du 20 décembre 1996, reçue en Sous-préfecture le 27 décembre 1996, par laquelle le Conseil communautaire a décidé de voter par nature les budgets,

Vu la délibération n°CC-231208-C1 du 8 décembre 2023 par laquelle le Conseil communautaire a délibéré et pris acte du débat d'orientation budgétaire 2024,

Vu le rapport de présentation du Président,

Considérant :

- Le débat d'orientation budgétaire 2024 intervenu lors de la séance du Conseil communautaire du 8 décembre 2023,
- La présentation faite lors de la Conférence des Maires Elargie aux Membres du Bureau et aux membres de la Commission des Finances du 11 décembre 2023,
- Les documents budgétaires remis au Conseil communautaire,

Considérant que l'équilibre budgétaire du budget annexe « GEMAPI » 2024 s'établit comme suit:

**BUDGET PRIMITIF 2024  
BUDGET ANNEXE GEMAPI  
BALANCE PAR SECTION**

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
<b>TOTAL MOUVEMENTS REELS</b>	997 063,00 €	2 434 527,00 €	1 437 464,00 €	
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>	1 392 164,00 €			1 392 164,00 €
<b>VIREMENT</b>	45 300,00 €			45 300,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	2 434 527,00 €	2 434 527,00 €	1 437 464,00 €	1 437 464,00 €

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- d'adopter le budget primitif 2024 – budget annexe « GEMAPI », par chapitre pour la section de fonctionnement et opération d'équipement ou chapitre pour la section d'investissement,

## BUDGET PRIMITIF 2024 BUDGET ANNEXE GEMAPI

Le budget est voté en section de fonctionnement par chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRES	BP 2023	BP 2024	CHAPITRES	BP 2023	BP 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	151 250,00 €	644 990,00 €	013 ATTENUATIONS DE CHARGES		2 300,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	162 280,00 €	158 370,00 €	70 PRODUITS SERVICES, DOMAINE & VENTES DIVERSES	12 770,00 €	13 000,00 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS			73 IMPOTS ET TAXES		
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	129 195,00 €	193 703,00 €	731 PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE	386 960,00 €	2 384 296,00 €
66 CHARGES FINANCIERES			74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	96 095,00 €	34 931,00 €
67 CHARGES SPECIFIQUES			75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS			77 PRODUITS SPECIFIQUES		
			78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS		
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>	<b>442 725,00 €</b>	<b>997 063,00 €</b>	<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>	<b>495 825,00 €</b>	<b>2 434 527,00 €</b>
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	53 100,00 €	1 392 164,00 €	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		45 300,00 €			
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>53 100,00 €</b>	<b>1 437 464,00 €</b>	<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>495 825,00 €</b>	<b>2 434 527,00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>495 825,00 €</b>	<b>2 434 527,00 €</b>

Le budget est voté en section d'investissement par opération et par chapitre pour les dépenses hors opérations

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRES	BP 2023	BP 2024	CHAPITRES	BP 2023	BP 2024
<i>OPERATIONS D'EQUIPEMENT</i>	<i>53 100,00 €</i>	<i>1 437 464,00 €</i>	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		
23 IMMOBILISATIONS EN COURS			13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
45 OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS			024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		
			45 OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>	<b>53 100,00 €</b>	<b>1 437 464,00 €</b>	<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>		
041 OPERATIONS PATRIMONIALES			041 OPERATIONS PATRIMONIALES		
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	53 100,00 €	1 392 164,00 €
			021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		45 300,00 €
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>			<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>53 100,00 €</b>	<b>1 437 464,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>53 100,00 €</b>	<b>1 437 464,00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>53 100,00 €</b>	<b>1 437 464,00 €</b>

<b>BP 2024 - OPERATIONS D'EQUIPEMENT - BUDGET ANNEXE GEMAPI</b>	
2068 - PAPI ESTUAIRE DE LA GIRONDE	143 480,00 €
2077 - PAPI SEUDRE	217 000,00 €
2103 - EROSION COTIERE	1 076 984,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 437 464,00 €</b>

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

**- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -**

Pour : 57  
Contre : 0  
Abstention : 0

**CC-231220-A1a7 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE « POLE DE TRANSFORMATION »**

Vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M57 budgétaire et comptable,

Vu la délibération en date du 20 décembre 1996, reçue en Sous-préfecture le 27 décembre 1996, par laquelle le Conseil communautaire a décidé de voter par nature les budgets,

Vu la délibération n°CC-231208-C1 du 8 décembre 2023 par laquelle le Conseil communautaire a délibéré et pris acte du débat d'orientation budgétaire 2024,

Vu le rapport de présentation du Président,

Considérant :

- Le débat d'orientation budgétaire 2024 intervenu lors de la séance du Conseil communautaire du 8 décembre 2023,
- La présentation faite lors de la Conférence des Maires Elargie aux Membres du Bureau et aux membres de la Commission des Finances du 11 décembre 2023,
- Les documents budgétaires remis au Conseil communautaire,

Considérant que l'équilibre budgétaire du budget annexe « Pôle de Transformation » 2024 s'établit comme suit :

**BUDGET PRIMITIF 2024**  
**BUDGET ANNEXE POLE DE TRANSFORMATION**  
**BALANCE PAR SECTION**

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
<b>TOTAL MOUVEMENTS REELS</b>	<b>21 820,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>44 300,00 €</b>	<b>6 120,00 €</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>1 820,00 €</b>	<b>1 820,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>
<b>VIREMENT</b>				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>61 820,00 €</b>	<b>61 820,00 €</b>	<b>46 120,00 €</b>	<b>46 120,00 €</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- d'adopter le budget primitif 2024 – budget annexe « Pôle de Transformation », par chapitre pour la section de fonctionnement et opération d'équipement ou chapitre pour la section d'investissement,

## BUDGET PRIMITIF 2024

### BUDGET ANNEXE POLE DE TRANSFORMATION

Le budget est voté en section de fonctionnement par chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRES	BP 2023	BP 2024	CHAPITRES	BP 2023	BP 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 700,00 €	21 820,00 €	013 ATTENUATIONS DE CHARGES		
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			70 PRODUITS SERVICES, DOMAINE & VENTES DIVERSES		
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS			73 IMPOTS ET TAXES		
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			731 PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE		
66 CHARGES FINANCIERES			74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
67 CHARGES SPECIFIQUES			75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	60 000,00 €	60 000,00 €
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS			77 PRODUITS SPECIFIQUES		
			78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS		
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>	<b>5 700,00 €</b>	<b>21 820,00 €</b>	<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	68 884,00 €	40 000,00 €	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 584,00 €	1 820,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>68 884,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>14 584,00 €</b>	<b>1 820,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>74 584,00 €</b>	<b>61 820,00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>74 584,00 €</b>	<b>61 820,00 €</b>

Le budget est voté en section d'investissement par opération et par chapitre pour les dépenses hors opérations

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRES	BP 2023	BP 2024	CHAPITRES	BP 2023	BP 2024
<i>OPERATIONS D'EQUIPEMENT</i>	<i>10 000,00 €</i>	<i>10 000,00 €</i>	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		
23 IMMOBILISATIONS EN COURS			13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		6 120,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	44 300,00 €	34 300,00 €	27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
45 OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS			024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		
			45 OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>	<b>54 300,00 €</b>	<b>44 300,00 €</b>	<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>		<b>6 120,00 €</b>
041 OPERATIONS PATRIMONIALES			041 OPERATIONS PATRIMONIALES		
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	14 584,00 €	1 820,00 €	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	68 884,00 €	40 000,00 €
			021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>14 584,00 €</b>	<b>1 820,00 €</b>	<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>68 884,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>68 884,00 €</b>	<b>46 120,00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>68 884,00 €</b>	<b>46 120,00 €</b>

<b>BP 2024 - OPERATIONS D'EQUIPEMENT - BUDGET ANNEXE POLE DE TRANSFORMATION</b>	
2070 - POLE TRANSFORMATION	10 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 000,00 €</b>

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

**- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -**

Pour : 57  
Contre : 0  
Abstention : 0

**CC-231220-A1a8 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE « BATIMENTS ECONOMIQUES »**

Vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M57 budgétaire et comptable,

Vu la délibération en date du 20 décembre 1996, reçue en Sous-préfecture le 27 décembre 1996, par laquelle le Conseil communautaire a décidé de voter par nature les budgets,

Vu la délibération n°CC-231208-C1 du 8 décembre 2023 par laquelle le Conseil communautaire a délibéré et pris acte du débat d'orientation budgétaire 2024,

Vu le rapport de présentation du Président,

Considérant :

- Le débat d'orientation budgétaire 2024 intervenu lors de la séance du Conseil communautaire du 8 décembre 2023,
- La présentation faite lors de la Conférence des Maires Elargie aux Membres du Bureau et aux membres de la Commission des Finances du 11 décembre 2023,
- Les documents budgétaires remis au Conseil communautaire,

Considérant que l'équilibre budgétaire du budget annexe « Bâtiments Economiques » 2024 s'établit comme suit :

**BUDGET PRIMITIF 2024**  
**BUDGET ANNEXE BATIMENTS ECONOMIQUES**  
**BALANCE PAR SECTION**

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
<b>TOTAL MOUVEMENTS REELS</b>			5 000,00 €	5 000,00 €
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>				
<b>VIREMENT</b>				
<b>TOTAL GENERAL</b>			5 000,00 €	5 000,00 €

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- d'adopter le budget primitif 2024 – budget annexe « Bâtiments Economiques », par chapitre pour la section de fonctionnement et opération d'équipement ou chapitre pour la section d'investissement,

## BUDGET PRIMITIF 2024

### BUDGET ANNEXE BATIMENTS ECONOMIQUES

Le budget est voté en section de fonctionnement par chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRES	BP 2023	BP 2024	CHAPITRES	BP 2023	BP 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			013 ATTENUATIONS DE CHARGES		
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			70 PRODUITS SERVICES, DOMAINE & VENTES DIVERSES		
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS			73 IMPOTS ET TAXES		
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			731 PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE		
66 CHARGES FINANCIERES			74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
67 CHARGES SPECIFIQUES			75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS			77 PRODUITS SPECIFIQUES		
			78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS		
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>			<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>		
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>			<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>TOTAL GENERAL</b>		

Le budget est voté en section d'investissement par opération et par chapitre pour les dépenses hors opérations

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRES	BP 2023	BP 2024	CHAPITRES	BP 2023	BP 2024
<i>OPERATIONS D'EQUIPEMENT</i>	5 000,00 €	5 000,00 €	10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES		
23 IMMOBILISATIONS EN COURS			13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	5 000,00 €	5 000,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
45 OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS			024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		
			45 OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
041 OPERATIONS PATRIMONIALES			041 OPERATIONS PATRIMONIALES		
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
			021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>			<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>

<b>BP 2024 - OPERATIONS D'EQUIPEMENT - BUDGET ANNEXE BATIMENTS ECONOMIQUES</b>	
2102 - BAT ZAE AERONAUTIQUE 1	5 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 000,00 €</b>

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

**- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -**

Pour : 57  
Contre : 0  
Abstention : 0

**CC-231220-A1a9 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE « ZAE AERONAUTIQUE »**

Vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M57 budgétaire et comptable,

Vu la délibération en date du 20 décembre 1996, reçue en Sous-préfecture le 27 décembre 1996, par laquelle le Conseil communautaire a décidé de voter par nature les budgets,

Vu la délibération n°CC-231208-C1 du 8 décembre 2023 par laquelle le Conseil communautaire a délibéré et pris acte du débat d'orientation budgétaire 2024,

Vu le rapport de présentation du Président,

Considérant :

- Le débat d'orientation budgétaire 2024 intervenu lors de la séance du Conseil communautaire du 8 décembre 2023,
- La présentation faite lors de la Conférence des Maires Elargie aux Membres du Bureau et aux membres de la Commission des Finances du 11 décembre 2023,
- Les documents budgétaires remis au Conseil communautaire,

Considérant que l'équilibre budgétaire du budget annexe « ZAE Aéronautique » 2024 s'établit comme suit :

**BUDGET PRIMITIF 2024**  
**BUDGET ANNEXE ZAE AERONAUTIQUE**  
**BALANCE PAR SECTION**

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
<b>TOTAL MOUVEMENTS REELS</b>	75 000,00 €			75 000,00 €
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>	1 500 000,00 €	1 575 000,00 €	1 575 000,00 €	1 500 000,00 €
<b>VIREMENT</b>				
<b>TOTAL GENERAL</b>	1 575 000,00 €	1 575 000,00 €	1 575 000,00 €	1 575 000,00 €

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- d'adopter le budget primitif 2024 – budget annexe « ZAE Aéronautique », par chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement,

**BUDGET PRIMITIF 2024**  
**BUDGET ANNEXE ZAE AERONAUTIQUE**

Le budget est voté en section de fonctionnement par chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRES	BP 2023	BP 2024	CHAPITRES	BP 2023	BP 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	75 000,00 €	75 000,00 €	013 ATTENUATIONS DE CHARGES		
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			70 PRODUITS SERVICES, DOMAINE & VENTES DIVERSES		
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS			73 IMPOTS ET TAXES		
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			731 PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE		
66 CHARGES FINANCIERES			74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
67 CHARGES SPECIFIQUES			75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS			77 PRODUITS SPECIFIQUES		
			78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS		
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>	<b>75 000,00 €</b>	<b>75 000,00 €</b>	<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>		
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 575 000,00 €	1 575 000,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>1 500 000,00 €</b>	<b>1 500 000,00 €</b>	<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>1 575 000,00 €</b>	<b>1 575 000,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 575 000,00 €</b>	<b>1 575 000,00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 575 000,00 €</b>	<b>1 575 000,00 €</b>

Le budget est voté en section d'investissement par opération et par chapitre pour les dépenses hors opérations

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRES	BP 2023	BP 2024	CHAPITRES	BP 2023	BP 2024
<b>OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>			10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		
23 IMMOBILISATIONS EN COURS			13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	75 000,00 €	75 000,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS			024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		
			45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>			<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>	<b>75 000,00 €</b>	<b>75 000,00 €</b>
041 OPERATIONS PATRIMONIALES			041 OPERATIONS PATRIMONIALES		
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 575 000,00 €	1 575 000,00 €	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €
			021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>1 575 000,00 €</b>	<b>1 575 000,00 €</b>	<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>1 500 000,00 €</b>	<b>1 500 000,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 575 000,00 €</b>	<b>1 575 000,00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 575 000,00 €</b>	<b>1 575 000,00 €</b>

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

**- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -**

Pour : 57

Contre : 0

Abstention : 0

**CC-231220-A1a10 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE « GEPU »**

Vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M57 budgétaire et comptable,

Vu la délibération en date du 20 décembre 1996, reçue en Sous-préfecture le 27 décembre 1996, par laquelle le Conseil communautaire a décidé de voter par nature les budgets,

Vu la délibération n°CC-231208-C1 du 8 décembre 2023 par laquelle le Conseil communautaire a délibéré et pris acte du débat d'orientation budgétaire 2024,

Vu le rapport de présentation du Président,

Considérant :

- Le débat d'orientation budgétaire 2024 intervenu lors de la séance du Conseil communautaire du 8 décembre 2023,
- La présentation faite lors de la Conférence des Maires Elargie aux Membres du Bureau et aux membres de la Commission des Finances du 11 décembre 2023,
- Les documents budgétaires remis au Conseil communautaire,

Considérant que l'équilibre budgétaire du budget annexe « GEPU » 2024 s'établit comme suit :

**BUDGET PRIMITIF 2024****BUDGET ANNEXE GEPU****BALANCE PAR SECTION**

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
<b>TOTAL MOUVEMENTS REELS</b>	<b>946 734,00 €</b>	<b>946 734,00 €</b>	<b>2 083 546,00 €</b>	<b>2 083 546,00 €</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>69 500,00 €</b>	<b>69 500,00 €</b>	<b>69 500,00 €</b>	<b>69 500,00 €</b>
<b>VIREMENT</b>				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 016 234,00 €</b>	<b>1 016 234,00 €</b>	<b>2 153 046,00 €</b>	<b>2 153 046,00 €</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- d'adopter le budget primitif 2024 – budget annexe « GEPU » par chapitre pour la section de fonctionnement et opération d'équipement ou chapitre pour la section d'investissement,

**BUDGET PRIMITIF 2024  
BUDGET ANNEXE GEPU**

Le budget est voté en section de fonctionnement par chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRES	BP 2023	BP 2024	CHAPITRES	BP 2023	BP 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	931 734,00 €	946 734,00 €	013 ATTENUATIONS DE CHARGES		
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			70 PRODUITS SERVICES, DOMAINE & VENTES DIVERSES		931 734,00 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS			73 IMPOTS ET TAXES		
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			731 PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE	3 124 374,00 €	15 000,00 €
66 CHARGES FINANCIERES			74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
67 CHARGES SPECIFIQUES			75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS			77 PRODUITS SPECIFIQUES		
			78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS		
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>	<b>931 734,00 €</b>	<b>946 734,00 €</b>	<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>	<b>3 124 374,00 €</b>	<b>946 734,00 €</b>
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		69 500,00 €	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		69 500,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 192 640,00 €				
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>2 192 640,00 €</b>	<b>69 500,00 €</b>	<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>69 500,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 124 374,00 €</b>	<b>1 016 234,00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 124 374,00 €</b>	<b>1 016 234,00 €</b>

Le budget est voté en section d'investissement par opération et par chapitre pour les dépenses hors opérations

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
CHAPITRES	BP 2023	BP 2024	CHAPITRES	BP 2023	BP 2024
<b>OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>2 192 640,00 €</b>	<b>2 083 546,00 €</b>	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		
23 IMMOBILISATIONS EN COURS			13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		2 083 546,00 €
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS			024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		
			45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>	<b>2 192 640,00 €</b>	<b>2 083 546,00 €</b>	<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>		<b>2 083 546,00 €</b>
041 OPERATIONS PATRIMONIALES			041 OPERATIONS PATRIMONIALES		
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		69 500,00 €	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		69 500,00 €
			021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 192 640,00 €	
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>69 500,00 €</b>	<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>2 192 640,00 €</b>	<b>69 500,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 192 640,00 €</b>	<b>2 153 046,00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 192 640,00 €</b>	<b>2 153 046,00 €</b>

**BP 2024 - OPERATIONS D'EQUIPEMENT - BUDGET ANNEXE GEPU**

<b>1100 - GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES</b>	<b>2 083 546,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 083 546,00 €</b>

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

**- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -**

Pour : 57

Contre : 0

Abstention : 0

**CC-231220-A1a11 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »**

Vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M49 budgétaire et comptable,

Vu la délibération en date du 20 décembre 1996, reçue en Sous-préfecture le 27 décembre 1996, par laquelle le Conseil communautaire a décidé de voter par nature les budgets,

Vu la délibération n°CC-231208-C1 du 8 décembre 2023 par laquelle le Conseil communautaire a délibéré et pris acte du débat d'orientation budgétaire 2024,

Vu le rapport de présentation du Président,

Considérant :

- Le débat d'orientation budgétaire 2024 intervenu lors de la séance du Conseil communautaire du 8 décembre 2023,
- La présentation faite lors de la Conférence des Maires Elargie aux Membres du Bureau et aux membres de la Commission des Finances du 11 décembre 2023,
- Les documents budgétaires remis au Conseil communautaire,

Considérant que l'équilibre budgétaire du budget annexe « Eau Potable » 2024 s'établit comme suit :

**BUDGET PRIMITIF 2024**  
**BUDGET ANNEXE EAU POTABLE**  
**BALANCE PAR SECTION**

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
<b>TOTAL MOUVEMENTS REELS</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>VIREMENT</b>	<b>0,00 €</b>			<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- d'adopter le budget primitif 2024 – budget annexe « Eau Potable » par chapitre,

**BUDGET PRIMITIF 2024**  
**BUDGET ANNEXE EAU POTABLE**

Le budget est voté en section de fonctionnement par chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
	CHAPITRES	BP 2023		BP 2024	BP 2023
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		30 000,00 €	013 ATTENUATIONS DE CHARGES		
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			70 PRODUITS SERVICES, DOMAINE & VENTES DIVERSES		
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS			73 IMPOTS ET TAXES		
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			731 FISCALITE LOCALES		
66 CHARGES FINANCIERES			74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES			75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	30 000,00 €	30 000,00 €
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS			77 PRODUITS EXCEPTIONNELS		
022 DEPENSES IMPREVUES					
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>		<b>30 000,00 €</b>	<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>30 000,00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>

Le budget est voté en section d'investissement par opération et par chapitre pour les dépenses hors opérations

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
	CHAPITRES	BP 2023		BP 2024	BP 2023
<b>OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>					
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		
23 IMMOBILISATIONS EN COURS			13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		
30 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			23 IMMOBILISATIONS EN COURS		
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS			27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
020 DEPENSES IMPREVUES			44 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		
			45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		
<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>		<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL DES OPERATIONS REELLES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
040 OPERATIONS PATRIMONIALES			041 OPERATIONS PATRIMONIALES		
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
			021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

**- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -**

Pour : 57  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

**CC-231220-A2 BUDGET PRINCIPAL - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LA POLITIQUE D'AIDE A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX PROGRAMME 2021/2026**

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu l'instruction M57 budgétaire et comptable ;

Vu la délibération n°CC-120924-D1 du 24 septembre 2012 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de mettre en place un dispositif d'aide en faveur du logement social ;

Vu la délibération n°CC-201221-A8 du 21 décembre 2020 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de l'ouverture d'une Autorisation de Programme - Crédits de Paiement pour la politique d'aide à la production de logements sociaux pour la programmation 2021/2026 ;

Vu la délibération n°CC-230918-L1 du 18 septembre 2023, par laquelle le Conseil communautaire a modifié l'Autorisation de Programme - Crédits de Paiement pour la politique d'aide à la production de logements sociaux pour la programmation 2021/2026 ;

Considérant que par délibération n°CC-230918-L1 du 18 septembre 2023, l'Autorisation de Programme - Crédits de Paiement pour la politique d'aide à la production de logements sociaux – programme 2021/2026 a été modifiée de la manière suivante :

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP T.T.C.	CP ANTERIEURS REALISES	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP 202101001	Aide à la production de logements sociaux (2021-2026)	4 613 200,00 €	804 700,00 €	3 537 400,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	71 100,00 €

Considérant qu'il convient de réviser le montant de l'autorisation de programme et les échéanciers de paiement ;

Considérant que le nouvel échéancier prévisionnel s'établit ainsi :

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP T.T.C.	CP ANTERIEURS REALISES	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP 2021001	Aide à la production de logements sociaux (2021-2026)	9 835 000,00 €	804 700,00 €	3 537 400,00 €	2 808 100,00 €	1 830 960,00 €	853 840,00 €

Considérant les modifications de l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement suivantes :

- Enveloppe AP : + 5 221 800,00 €
- Révision CP 2024 : + 2 708 100,00 €
- Révision CP 2025 : + 1 730 960,00 €
- Révision CP 2026 : + 782 740,00 €

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- de modifier l'Autorisation de Programme - Crédits de Paiement pour la politique d'aide à la production de logements sociaux – Programme 2021/2026 comme indiqué dans le tableau suivant :

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP T.T.C.	CP ANTERIEURS REALISES	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP 2021001	Aide à la production de logements sociaux (2021-2026)	9 835 000,00 €	804 700,00 €	3 537 400,00 €	2 808 100,00 €	1 830 960,00 €	853 840,00 €

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

**- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -**

Pour : 57  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

**CC-231220-A3 BUDGET PRINCIPAL - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CENTRE TECHNIQUE**

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'instruction M57 budgétaire et comptable ;

Vu la délibération n°CC-171219-A8 du 19 décembre 2017 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de l'ouverture d'une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement pour les travaux d'aménagement du centre technique ;

Vu la délibération n°CC-230630-A21 du 30 juin 2023 par laquelle le Conseil communautaire a modifié l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement pour les travaux d'aménagement du centre technique ;

Considérant que par délibération n°CC-230630-A21 du 30 juin 2023, l'Autorisation de Programme - Crédits de Paiement pour les travaux d'aménagement du centre technique a été modifiée de la manière suivante :

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP T.T.C.	CP ANTERIEURS REALISES	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP 2018003	Centre Technique	4 528 315,00 €		56 300,00 €	450 000,00 €	2 000 000,00 €	2 022 015,00 €
				<i>dont rar : 6 300,00 €</i>			

Considérant qu'il convient de réviser le montant de l'autorisation de programme et l'échéancier des paiements ;

Considérant que le nouvel échéancier prévisionnel s'établit ainsi :

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP T.T.C.	CP ANTERIEURS REALISES	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
AP 2018003	Centre Technique	4 528 315,00 €		56 300,00 €	50 000,00 €	450 000,00 €	2 500 000,00 €	1 472 015,00 €

Considérant les modifications de l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement suivantes :

- Enveloppe AP : Maintien
- Révision CP 2024 : - 400 000,00 €
- Révision CP 2025 : - 1 550 000,00 €
- Révision CP 2026 : + 477 985,00 €
- Création CP 2027 : + 1 472 015,00 €

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- de modifier l'Autorisation de Programme - Crédits de Paiement pour les travaux d'aménagement du centre technique comme indiqué dans le tableau suivant :

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP T.T.C.	CP ANTERIEURS REALISES	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
AP 2018003	Centre Technique	4 528 315,00 €		56 300,00 €	50 000,00 €	450 000,00 €	2 500 000,00 €	1 472 015,00 €

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

**- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -**

Pour : 57  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

*Didier SIMONNET quitte la séance.*

**CC-231220-A4 BUDGET PRINCIPAL – MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU SIEGE DE LA CARA ET DE LA MAISON DES ENTREPRISES**

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'instruction M57 budgétaire et comptable ;

Vu la délibération n°CC-191213-A7 du 13 décembre 2019 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de l'ouverture d'une Autorisation de Programme - Crédits de Paiement pour les travaux de construction du siège de la CARA et de la maison des entreprises ;

Vu la délibération n°CC-230630-A22 30 juin 2023 par laquelle le Conseil communautaire a modifié l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement les travaux de construction du siège de la CARA et de la maison des entreprises ;

Considérant que par délibération n°CC-230630-A22 30 juin 2023, l'Autorisation de Programme - Crédits de Paiement pour les travaux de construction du siège de la CARA et de la maison des entreprises a été modifiée de la manière suivante :

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP T.T.C.	CP ANTERIEURS REALISES	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP 2019001	Siège CARA (+ maison des entreprises)	12 100 000,00 €	694 629,73 €	3 377 632,67 €	7 000 000,00 €	1 027 737,60 €

dont rar : 877 632,67 €

Considérant qu'il convient de réviser l'échéancier des crédits de paiements ;

Considérant que le nouvel échéancier prévisionnel s'établit ainsi :

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP T.T.C.	CP ANTERIEURS REALISES	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP 2019001	Siège CARA (+ maison des entreprises)	13 320 000,00 €	694 629,73 €	3 377 632,67 €	650 000,00 €	5 000 000,00 €	3 597 737,60 €

Considérant les modifications de l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement suivantes :

- Enveloppe AP :	+ 1 220 000,00 €
- Révision CP 2024 :	- 6 350 000,00 €
- Révision CP 2025 :	+ 3 972 262,40 €
- Création CP 2026 :	+ 3 597 737,60 €

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- de modifier l'Autorisation de Programme - Crédits de Paiement pour les travaux de construction du siège de la CARA et de la maison des entreprises :

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP T.T.C.	CP ANTERIEURS REALISES	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP 2019001	Siège CARA (+ maison des entreprises)	13 320 000,00 €	694 629,73 €	3 377 632,67 €	650 000,00 €	5 000 000,00 €	3 597 737,60 €

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

**- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS -**  
**( 1 abstention )**

Pour : 55  
Contre : 0  
Abstention : 01

*Patrick MARENGO précise que les élus communautaires de Royan ont failli s'abstenir. Il a laissé la liberté à ses conseillers de sortir s'ils le souhaitaient. Un élu a quitté la salle.*

*LE PRÉSIDENT rappelle que la décision de la construction du siège sera prise lorsque que le « plan piscines » sera arrêté.*

**CC-231220-A5 BUDGET PRINCIPAL – MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA CYCLABLE**

*Didier Simonnet revient en séance.*

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'instruction M57 budgétaire et comptable ;

Vu la délibération n°CC-210531-A31 du 31 mai 2021 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de l'ouverture d'une Autorisation de Programme - Crédits de Paiement pour la mise en œuvre du schéma cyclable de la manière suivante ;

Vu la délibération n°CC-230630-A24 du 30 juin 2023 par laquelle le Conseil communautaire a modifié l'Autorisation de Programme - Crédits de Paiement pour la mise en œuvre du schéma cyclable ;

Considérant que par délibération n°CC-230630-A24 du 30 juin 2023 l'Autorisation de Programme - Crédits de Paiement pour la mise en œuvre du schéma cyclable a été révisée de la manière suivante :

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP T.T.C.	CP ANTERIEURS REALISES	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
AP 202103003	Shéma Cyclable	7 000 000,00 €	1 776 528,58 €	1 109 440,78 €	754 000,00 €	754 000,00 €	754 000,00 €	754 000,00 €	1 098 030,64 €
			dont rar :	355 440,78 €					

Considérant qu'il convient de réviser les échéanciers des paiements ;

Considérant que le nouvel échéancier prévisionnel s'établit ainsi :

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP T.T.C.	CP ANTERIEURS REALISES	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
AP 2021003	Shéma Cyclable	7 000 000,00 €	1 776 528,58 €	1 109 440,78 €	1 210 000,00 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	264 031,00 €	239 999,64 €

Considérant les modifications de l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement suivantes :

- Enveloppe AP :           Maintien
- Révision CP 2024 :    + 456 000,00 €
- Révision CP 2025 :    + 446 000,00 €
- Révision CP 2026 :    + 446 000,00 €
- Révision CP 2027 :    - 489 969,00 €
- Révision CP 2028 :    - 858 031,00 €

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- de modifier l'Autorisation de Programme - Crédits de Paiement pour la mise en œuvre du schéma cyclable comme indiqué dans le tableau suivant :

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP T.T.C.	CP ANTERIEURS REALISES	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
AP 2021003	Shéma Cyclable	7 000 000,00 €	1 776 528,58 €	1 109 440,78 €	1 210 000,00 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	264 031,00 €	239 999,64 €

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

**- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -**

Pour : 57

Contre : 0

Abstention : 0

**CC-231220-A6 BUDGET PRINCIPAL - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE GENDARMERIE A COZES**

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'instruction M57 budgétaire et comptable ;

Vu la délibération n°CC-221215-A4 du 15 décembre 2022 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de l'ouverture d'une Autorisation de Programme - Crédits de Paiement pour la construction d'une nouvelle gendarmerie à Cozes ;

Vu la délibération n°CC-230630-A25 du 30 juin 2023, par laquelle le Conseil communautaire a modifié l'Autorisation de Programme - Crédits de Paiement pour la construction d'une nouvelle gendarmerie à Cozes ;

Considérant que par délibération n°CC-230630-A25 du 30 juin 2023, l'Autorisation de Programme - Crédits de Paiement pour la construction d'une nouvelle gendarmerie à Cozes a été révisée de la manière suivante :

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP T.T.C.	CP ANTERIEURS REALISES	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP 202301001	Gendarmerie de Cozes	3 262 000,00 €		170 000,00 €	280 000,00 €	1 760 000,00 €	1 052 000,00 €

Considérant qu'il convient de réviser les échéanciers des paiements ;

Considérant que le nouvel échéancier prévisionnel s'établit ainsi :

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP H.T.	CP ANTERIEURS REALISES	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
AP 2023001	Gendarmerie de Cozes	4 550 000,00 €	0,00 €	170 000,00 €	250 000,00 €	2 750 000,00 €	1 200 000,00 €	180 000,00 €

Considérant les modifications de l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement suivantes :

- Enveloppe AP :	+ 1 288 000,00 €
- Révision CP 2024 :	- 30 000,00 €
- Révision CP 2025 :	+ 990 000,00 €
- Révision CP 2026 :	+ 148 000,00 €
- Création CP 2027 :	+ 180 000,00 €

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- de modifier l'Autorisation de Programme - Crédits de Paiement pour la construction d'une nouvelle gendarmerie à Cozes comme indiqué dans le tableau suivant :

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP H.T.	CP ANTERIEURS REALISES	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
AP 2023001	Gendarmerie de Cozes	4 550 000,00 €	0,00 €	170 000,00 €	250 000,00 €	2 750 000,00 €	1 200 000,00 €	180 000,00 €

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision ;

**- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -**

Pour : 57

Contre : 0

Abstention : 0

**CC-231220-A7 BUDGET ANNEXE TRANSPORT URBAIN - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LE PROGRAMME D'ÉQUIPEMENT DES ARRÊTS DE BUS EN ABRIS VOYAGEURS**

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'instruction M43 budgétaire et comptable ;

Vu la délibération n°CC-130211-A2 du 11 février 2013 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de l'ouverture d'une Autorisation de Programme - Crédits de Paiement pour le programme d'équipement des arrêts de bus en abris voyageurs ;

Vu la délibération n°CC-230630-A17 du 30 juin 2023, par laquelle le Conseil communautaire a modifié l'Autorisation de Programme - Crédits de Paiement pour le programme d'équipement des arrêts de bus en abris voyageurs ;

Considérant que par délibération n°CC-230630-A17 du 30 juin 2023, l'Autorisation de Programme - Crédits de Paiement pour le programme d'équipement des arrêts de bus en abris voyageurs a été révisée de la manière suivante :

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP H.T.	CP ANTERIEURS REALISES	CP 2023	CP 2024
AP 2013002	Equipement des arrêts de bus en abris voyageurs	1 486 689,02 €	1 238 689,50 €	149 440,68 €	98 558,84 €

dont rar : 34 440,68 €

Considérant que le nouvel échéancier prévisionnel s'établit ainsi :

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP H.T.	CP ANTERIEURS REALISES	CP 2023	CP 2024
AP 2013002	Equipement des arrêts de bus en abris voyageurs	1 512 130,18 €	1 238 689,50 €	149 440,68 €	124 000,00 €

Considérant les modifications de l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement suivantes :

- Enveloppe AP : + 25 441,16 €
- Révision CP 2024 : + 25 441,16 €

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- de modifier l'Autorisation de Programme - Crédits de Paiement pour le programme d'équipement des arrêts de bus en abris voyageurs en révisant l'autorisation de programme et les crédits de paiement comme indiqué dans le tableau suivant :

N° AP	LIBELLE	MONTANT AP H.T.	CP ANTERIEURS REALISES	CP 2023	CP 2024
AP 2013002	Equipement des arrêts de bus en abris voyageurs	1 512 130,18 €	1 238 689,50 €	149 440,68 €	124 000,00 €

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

**- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -**

Pour : 57

Contre : 0

Abstention : 0

**CC-231220-A8 MONTANTS PROVISOIRES DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) AUX COMMUNES – EXERCICE 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article L.1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020,

Considérant que les attributions de compensation constituent une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, pour les communes membres,

Considérant que le Conseil de l'établissement public de coopération intercommunale communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- D'arrêter les montants des attributions de compensation provisoires pour les 33 communes membres de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique au titre de l'année 2024, tels que figurant dans le tableau suivant :

**- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -**

Pour : 57

Contre : 0

Abstention : 0

**CC-231220-A9 SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE - EXERCICE 2024**

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-160718-P4 du 18 juillet 2016 portant transfert de la compétence « *Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme* » à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération n°CC-160923-H2 du 23 septembre 2016 portant création d'un Office de Tourisme Communautaire à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération n°CC-160923-H3 du 23 septembre 2016 portant création de l'EPIC chargé de la gestion de l'Office de Tourisme Communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant que pour permettre à l'Office de Tourisme Communautaire d'exercer les missions d'intérêt général qui lui sont confiées, la CARA apporte une contribution financière annuelle à son fonctionnement sous forme de subvention ;

Considérant que le montant des ressources nécessaires au fonctionnement de l'OTC s'élève à 5 115 582,00 € pour l'exercice 2024;

Considérant que cette enveloppe se répartie entre le montant de la taxe de séjour reversée par la CARA et le montant de la subvention de fonctionnement versée par la CARA ;

Considérant que le montant attendu du produit de la taxe de séjour pour l'exercice 2024 est inscrit au budget à hauteur de 3 000 000,00 € ;

Considérant que le montant de la subvention s'élève donc à 2 115 582,00 € ;

Considérant que cette subvention fera l'objet de deux versements :

- 50 % du montant au début du mois de janvier de l'exercice 2024
- Le solde en fin d'année une fois connu le montant de la taxe de séjour perçu étant entendu que la somme englobant la subvention versée et le produit de la taxe de séjour sera plafonnée à 5 115 582,00 €.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE**

- D'accorder une subvention pour l'exercice 2024 à l'Office de Tourisme Communautaire d'un montant de 2 115 582,00 € ;
- De dire que cette subvention fera l'objet de deux versements :
  - 50 % du montant au début du mois de janvier de l'exercice 2024
  - Le solde en fin d'année une fois connu le montant de la taxe de séjour perçu étant entendu que la somme englobant la subvention versée et le produit de la taxe de séjour sera plafonnée à 5 115 582,00 €.
- D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

**- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -**

Pour : 57  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **B – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**Rapporteur : Pascal FERCHAUD**

### **CC-231220-B1 REGLEMENT DES AIDES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRES – ATTRIBUTION A LA SAS GGM**

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-180629-C4 en date du 29 juin 2018, par laquelle le Conseil communautaire a adopté le règlement d'intervention économique de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu la délibération n°CC-201016-B1 en date du 16 octobre 2020, par laquelle le Conseil communautaire a adopté les modalités d'attribution des aides économiques communautaires et validé le modèle de convention d'attribution,

Vu la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises, en date du 24 mai 2019, et son avenant n°4, adopté par délibération n°CC-220530-A4 du 30 mai 2022, prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu l'avis du Comité d'Agrément des Aides Economiques (C2AE) en date du 11 septembre 2023,

Considérant que par avenant, la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, ont prolongé la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII précédent (2016-2022) et aux aides aux entreprises jusqu'au 31 décembre 2023, le temps que la Région adopte un nouveau règlement d'intervention et qu'une nouvelle convention soit conclue,

Considérant que, par courrier du 11 août 2023, Monsieur Damien GEMON, a sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique une aide économique de 7 000 € pour son projet de création d'une entreprise d'ennoblissement textile, personnalisation et marquage,

Considérant que Monsieur Damien GEMON indique que ce projet sera porté en collaboration avec Messieurs Benjamin GAPIN et Marc MAZE,

Considérant que ce projet sera réalisé sous la forme d'une SAS, « GGM », sise à Vaux-sur-Mer (17640), détenue par la société GGH représentée par ses cogérants Damien GEMON, Benjamin GAPIN et Marc MAZE,

Considérant que le projet prévoit la relocalisation des activités de personnalisation et de marquage de la marque locale de vêtements de type *sportwear* « Ponta-collective »,

Considérant que la création et le développement de marques de textiles locales contribue à renforcer le sentiment d'appartenance pour la population mais aussi à faire rayonner le territoire,

Considérant que cette aide s'inscrit dans le dispositif d'aide à la création / reprise d'entreprise du règlement d'intervention économique de la Communauté d'agglomération Royan Atlantique,

Considérant que le Comité d'Agrément des Aides Economiques (C2AE), réuni le 11 septembre 2023, a donné un avis favorable à l'attribution d'une aide économique pour ce projet et proposé un montant de 4 000 € pour cette aide,

Considérant que cette aide économique prendrait la forme d'une subvention de fonctionnement,

Considérant que l'octroi de cette aide économique respecte la réglementation européenne des aides d'Etat, en application du régime cadre exempté SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,

Considérant que l'octroi de cette aide économique nécessite la signature d'une convention d'attribution entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et le bénéficiaire, convention dont le texte a été approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 16 octobre 2020.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

- d'approuver la demande d'aide économique de Monsieur Damien GEMON et d'octroyer à la SAS « GGM », sise à Vaux-sur-Mer (17640), une subvention de 4 000 € pour son projet de création d'une entreprise d'ennoblissement textile, personnalisation et marquage,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'attribution et tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

**- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -**

Pour : 57  
Contre : 0  
Abstention : 0

**C – SUIVI DE PROJETS****Rapporteur : Patrick MARENGO****CC-231220-C1 MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CASERNEMENT DE GENDARMERIE A COZES : ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHÉ**

Vu les articles L 2125-1-2°, L 2172-1, R 2172-1 à R 2172-6, R 2162-15 à R 2162-21 du code de la commande publique définissant les modalités du concours restreint de maîtrise d'œuvre,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 en date du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-210719-C3 en date du 19 juillet 2021 par laquelle le Conseil communautaire a, d'une part, approuvé le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un casernement de gendarmerie à Cozes et, d'autre part, autorisé le Président de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique à choisir le ou les lauréat(s) et à négocier le marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération n°CC-220530-B2 en date du 30 mai 2022 par laquelle le Conseil communautaire a réajusté le montant estimatif des travaux,

Vu la délibération n°CC-200925-N1 en date du 25 Septembre 2020 par laquelle le Conseil communautaire a désigné la Commission d'Appel d'Offres,

Vu la décision du Président n°DP-230327-51 en date du 23 mars 2023 sur la composition du jury, désignant les personnalités qualifiées et intéressées présentes,

Vu la procédure de concours restreint sur « esquisse plus » lancée le 3 février 2023,

Vu la décision du Président n°DP-230327-51 en date du 27 mars 2023 sur la composition du jury, désignant les personnalités qualifiées présentes,

Vu l'avis motivé du jury en date du 5 avril 2023 et la décision du Président n°DP-230417-61 en date du 17 avril 2023 arrêtant la liste des 3 équipes admises à concourir,

Vu l'avis motivé du jury sur les trois projets en date du 6 octobre 2023 et la décision du Président n°DP-231009-149 en date du 9 octobre 2023 désignant le groupement conjoint dont le mandataire est AERTS et PLANAS et ses co-traitants ECR Environnement, ETIS, Betafluides, CCE Associés et Cabinet Conseil Vincent HEDONT, lauréat du concours,

Considérant que suite à la négociation menée le 24 novembre 2023, il est proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement conjoint dont le mandataire est AERTS et PLANAS et ses co-traitants, pour un forfait de rémunération provisoire de 366 960 € HT soit un taux de rémunération «to » fixé à 12% du montant des travaux. Les missions du maître d'œuvre sont : ESQ, APS, APD, PRO, ACT, EXE partielle, VISA, SYNTH, DET, AOR.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- d'autoriser le Président à attribuer et signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un casernement de gendarmerie à Cozes avec le groupement conjoint dont le mandataire est AERTS et PLANAS et ses co-traitants, pour un montant provisoire de 366 960 € HT soit un taux de rémunération «to » fixé à 12% du montant des travaux, ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

**- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -**

Pour : 57

Contre : 0

Abstention : 0

**D – ACTIVITÉ DE PLEINE NATURE****Rapporteur : Vincent BARRAUD****CC-231220-D1 CONTRAT DE PARTENARIAT ÉVÉNEMENTIEL ENTRE LA SOCIÉTÉ « OC SPORT PEN DUICK » ET LA CARA POUR L'ACCUEIL D'UNE ESCALE DE LA SOLITAIRE DU FIGARO PAPREC A ROYAN DU 4 AU 8 SEPTEMBRE 2024**

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-231019-C3 en date du 19 octobre 2023, par laquelle le Conseil communautaire a adopté le schéma nautique territorial 2024-2025-2026 comprenant, entre autres, l'axe 4 « Événementiel » et l'action 4.1 « Événements CARA »,

Vu l'avis de la commission « Activités de Pleine Nature » réunie le 4 octobre 2023,

Considérant que la Communauté d'agglomération Royan atlantique (CARA), dans le cadre de sa compétence facultative « activités nautiques » organise chaque année des événements sur le territoire communautaire,

Considérant que ces événements visent à conforter l'attractivité du territoire, à promouvoir auprès du grand public ses atouts naturels, culturels, patrimoniaux, économiques et ses savoir-faire, ainsi que les activités de pleine nature,

Considérant que les événements nautiques constituent une vitrine du territoire. Ils sont révélateurs de la dynamique des structures et des filières, fédérateurs d'énergies locales, de partenariats, et permettent de véhiculer l'image du territoire,

Considérant que la société « OC Sport Pen Duick » s'est vue confiée par la société « Pen Duick », depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la location gérance de la Solitaire du Figaro,

Considérant que depuis plus de 50 ans, la Solitaire du Figaro s'est imposée au panthéon de la voile professionnelle comme l'une des plus grandes courses océaniques françaises et internationales,

Considérant le bilan positif réalisé avec l'ensemble des partenaires à l'issue de l'accueil de la Solitaire du Figaro en 2022 (notoriété et rayonnement du territoire, retombées économiques, dynamique partenariale locale, ...),

Considérant que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et ses partenaires, le Conseil Départemental de la Charente-Maritime, la Ville de Royan, le Syndicat mixte portuaire Estuaire Royan Océan La Palmyre, le club des Régates de Royan et de l'Office de Tourisme Communautaire « Royan Atlantique », ont manifesté leur intérêt d'accueillir une escale de l'édition 2024 de la Solitaire du Figaro Paprec, événement sportif particulièrement reconnu pour ses exigences de qualité, d'innovation, sa haute technologie, son authenticité, sa qualité d'image, mettant en avant les valeurs essentielles du sport de compétition : dépassement de soi, courage, volonté et loyauté,

Considérant que la société « OC Sport Pen Duick » propose à la CARA et ses partenaires d'accueillir la 2<sup>ème</sup> escale et dernière escale de cette 55<sup>ème</sup> édition du 4 au 8 septembre 2024 à Royan,

Considérant que le budget prévisionnel est estimé à 295 328 €, qu'il pourra faire l'objet d'un soutien financier de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département de la Charente-Maritime, de la Ville de Royan, du Groupement Action Locale Pêche et Aquaculture dans le cadre du Fond Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture, ainsi qu'une participation de fonds privés. La répartition des dépenses prévisionnelles et des financements prévisionnels est indiquée dans le tableau ci-après:

<b>Dépenses prévisionnelles</b>		<b>Financements prévisionnels</b>	
Achat escale	144 000 €	Région NA	20 000 €
Locations	40 988 €	Département	50 000 €
Prestations de services	82 665 €	Ville de Royan	50 000 €
Réceptions	15 750 €	FEAMPA	11 000 €
Autres	11 925 €	Partenariat privé	10 000 €
		Autofinancement CARA	154 328 €
<b>TOTAL</b>	<b>295 328 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>295 328 €</b>

Considérant que pour organiser cet accueil, la signature d'un contrat de partenariat événementiel, précisant les engagements de chacune des parties, est nécessaire entre la société OC Sport Pen Duick et la CARA,

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

- d'approuver les termes du contrat de partenariat événementiel entre la société « OC Sport Pen Duick » et la CARA,
- d'autoriser le Président à signer ledit contrat et tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

**- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -**

Pour : 57

Contre : 0

Abstention : 0

## **E – TRANSPORT ET MOBILITÉ**

**Rapporteur : Vincent BARRAUD**

**CC-231220-E1 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE SAUJON ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE (CARA) POUR L'ENTRETIEN DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL DE SAUJON**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5215-27, L 5216-5 et L 5216-7-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la faculté pour les communautés d'agglomération de confier par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres,

Considérant que la CARA a aménagé en 2022 le Pôle d'échange multimodal de Saujon,

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien continu du Pôle d'échange multimodal de Saujon et que certaines missions assurées directement par les services de la commune de Saujon peuvent permettre le remboursement par la CARA des prestations réalisées,

Considérant le projet de convention de prestation de services entre la commune de Saujon et la CARA fixant notamment la nature des interventions, leurs fréquences et les montants correspondants, pour une durée de 5 ans, sur la période 2023-2027,

Considérant la délibération de la commune de Saujon en date du 15 décembre 2023 approuvant le projet de convention de prestation de services pour l'entretien du Pôle d'échange multimodal de Saujon.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

- d'approuver les termes de la convention de prestation de services ci-jointe entre la commune de Saujon et la CARA pour l'entretien continu du Pôle d'échange multimodal de Saujon, permettant un remboursement par la CARA à la commune de Saujon des prestations assurées par les services de la commune de Saujon, selon leurs natures, fréquences et montants définis dans la convention, pour une durée de 5 ans sur la période 2023-2027,

- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

**- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -**

Pour : 57  
Contre : 0  
Abstention : 0

**CC-231220-E2 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC MOBILITE URBAINE- APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT D'EXPLOITATION CARA'BUS AVEC INSERTION DE CLAUSES JURIDIQUES PERMETTANT LA SANCTION ET L'EXCLUSION TEMPORAIRE DES USAGERS**

Vu les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux « contrats de concessions », codifiée désormais au code de la commande publique,

Vu le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux « contrats de concession », codifié désormais au code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-170529-F4 en date du 29 Mai 2017 approuvant le principe de la délégation de service public comme mode de gestion et d'exploitation du réseau de la mobilité urbaine,

Vu la délibération n°CC-191011-C1 en date du 11 octobre 2019 approuvant le choix du délégataire du contrat de délégation de service public de mobilité urbaine et la signature du contrat de DSP,

Vu l'avis favorable de la commission « Mobilité » en date du 16 novembre 2023,

Considérant que le règlement d'exploitation actuel ne permet pas à la CARA et à Transdev Royan Atlantique de sanctionner ou d'exclure des usagers du réseau Cara'bus,

Considérant qu'en raison du nombre croissant d'incivilités et de dégradations matérielles observées sur le réseau Cara'bus, il est nécessaire d'insérer dans le règlement d'exploitation des clauses permettant de sanctionner et d'exclure temporairement des usagers scolaires et non scolaires qui auraient un comportement inapproprié à bord des véhicules ou sur les installations du réseau,

Considérant que lorsqu'un voyageur manifeste l'un des comportements mentionnés dans l'article 7.3 du règlement d'exploitation en cours de trajet, le personnel du délégataire peut lui imposer de descendre au prochain arrêt prévu sur le parcours à l'exception des usagers mineurs (loi SAVARY n°2016-339 du 22 mars 2016),

Considérant que si un voyageur impose à un autre voyageur des propos ou un comportement à connotation sexuelle ou sexiste susceptible de, soit porter atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, soit de créer à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante, alors ce voyageur encourt une amende prévue pour les contraventions de 5<sup>ème</sup> classe en vertu de l'article R625-8-3 du Code pénal,

Considérant la nécessité d'inclure dans le règlement d'exploitation les trois niveaux de sanctions applicables aux scolaires empruntant les lignes secondaires à vocation scolaire à savoir :

- **Niveau 1**: Avertissement adressé par lettre recommandée au représentant légal de l'élève ou à l'élève majeur, avec copies à l'opérateur et au responsable d'établissement scolaire,
- **Niveau 2**: Exclusion temporaire de courte durée n'excédant pas une semaine prononcée après avis du chef d'établissement,
- **Niveau 3** : Exclusion temporaire de longue durée prononcée par le préfet après enquête et avis du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie,

Considérant qu'en cas d'exclusion, aucun remboursement, ni indemnisation des jours de transport non consommés, ne sera opéré. Le règlement d'exploitation précise que l'élève n'est pas dispensé de cours et reste tenu de se rendre à son établissement scolaire.

Considérant que les dégradations matérielles seront réparées aux frais de l'utilisateur ou de ses ayants droits et qu'en toute circonstance, la responsabilité civile des parents peut être engagée du fait de leur enfant,

Considérant l'insertion d'un tableau des infractions comportementales punies d'une amende forfaitaire annexé au présent règlement d'exploitation,

Considérant que les agents assermentés de Transdev Royan Atlantique (TDRA) seront en charge d'appliquer le règlement d'exploitation, de constater lesdites infractions comportementales et d'établir le procès-verbal des amendes,

Considérant que TDRA percevra à son compte le produit des amendes et celles-ci figureront dans le compte de la délégation transport au moment de la remise du rapport d'activité annuel du délégataire.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

- d'approuver le règlement d'exploitation Cara'bus ci-joint intégrant les nouvelles clauses juridiques à savoir,
  - o Sanctionner et exclure temporairement des usagers qui auraient un comportement inapproprié à bord des véhicules ou sur les installations, notamment en cas d'outrage sexiste ou sexuel
  - o Les trois niveaux de sanctions applicables aux scolaires empruntant les lignes secondaires à vocation scolaire
- d'approuver le tableau des infractions comportementales punies d'une amende forfaitaire tel qu'annexé au présent règlement d'exploitation,

### **- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -**

Pour : 57

Contre : 0

Abstention : 0

*Marie-Noëlle GROCH demande si ce nouveau règlement fera l'objet d'une information auprès des usagers et notamment des parents.*

*Bruno LEDOS précise qu'un courrier a été adressé aux parents d'élèves. Il a été prévu de faire une deuxième communication.*

*Marie-Noëlle GROCH propose d'afficher un document dans les établissements scolaires.*

## **F – ÉQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT**

**Rapporteur : Graziella BORDAGE**

### **CC-231220-F1 CONTRAT DE MIXITE SOCIALE DE LA TREMBLADE**

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-0005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires,

Vu l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, qui indique que le contrat de mixité sociale peut constituer un cadre d'engagement de moyens devant permettre à une commune d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale suivante,

Considérant que la commune de La Tremblade est soumise aux obligations SRU depuis 2015,

Considérant qu'un contrat de mixité sociale doit être co-signé entre la commune, l'EPCI et l'Etat,

Considérant le projet contrat de mixité sociale de la commune de La Tremblade, élaboré par le comité de pilotage composé de la commission d'urbanisme de la Ville, les services de l'Etat, l'EPF Nouvelle-Aquitaine et la CARA,

Considérant le projet de contrat de mixité sociale de la commune de La Tremblade, qui se décompose en 3 volets :

- 1<sup>er</sup> volet : Points de repères sur le logement social sur la commune,
- 2<sup>e</sup> volet : Outils et leviers d'action pour le développement du logement social,
- 3<sup>e</sup> volet : Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE**

- d'autoriser le Président à signer le contrat de mixité sociale de la commune de La Tremblade,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

#### **- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -**

Pour : 57  
Contre : 0  
Abstention : 0

*Départ d'Isabelle BIZET qui donne pouvoir à Christian PITARD.*

*Nadine DAVID, Philippe CAU quittent la séance.*

#### **CC-231220-F2 CONTRAT DE MIXITE SOCIALE DE ROYAN**

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-0005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires,

Vu l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, qui indique que le contrat de mixité sociale peut constituer un cadre d'engagement de moyens devant permettre à une commune d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale suivante,

Considérant que la commune de Royan est soumise aux obligations SRU depuis 2015,

Considérant qu'un contrat de mixité sociale doit être co-signée entre la commune, l'EPCI et l'Etat,

Considérant le projet contrat de mixité sociale de la commune de Royan, élaboré par le comité de pilotage composé de la commission d'urbanisme de la Ville, les services de l'Etat, l'EPF Nouvelle-Aquitaine et la CARA,

Considérant le projet de contrat de mixité sociale de la commune de Royan, qui se décompose en 3 volets :

- 1<sup>er</sup> volet : Points de repères sur le logement social sur la commune,
- 2<sup>e</sup> volet : Outils et leviers d'action pour le développement du logement social,
- 3<sup>e</sup> volet : Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE**

- d'autoriser le Président à signer le contrat de mixité sociale de la commune de Royan,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

#### **- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -**

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

*Didier SIMONNET précise qu'il a participé à la réunion préalable de l'élaboration de ce contrat de mixité. Il a été rappelé à l'Etat, présent à cette réunion, d'être attentif aux objectifs. En effet, la loi 3DS a permis de baisser le taux de rattrapage à 25% mais les objectifs restent très ambitieux pour la ville de Royan.*

*LE PRÉSIDENT rappelle que le but de ce contrat est de rapprocher les points de vue. Lors du dernier mandat, le PLH n'a pas pu être approuvé car les deux parties sont restées sur leur position respective. L'Etat voulait 25% des logements sociaux et les maires protestaient en raison de l'impossibilité à réaliser ce taux.*

*Patrick MARENGO dit qu'il faudra avoir le courage politique de dire au Préfet que ce taux est inatteignable et échanger sur les objectifs réalisables. Cette question devrait être relayée par les députés, les sénateurs.*

*Jacques GUIARD intervient. Si les élus s'étaient inquiétés d'atteindre les objectifs depuis l'origine de la loi au lieu de tenir le raisonnement que cette loi ne s'appliquerait pas alors l'objectif serait atteint aujourd'hui. Il s'élève contre la remise en cause des objectifs fixés par la loi.*

*Bernard LAUMONIER demande à ce que soit mutualisé les 25% dans les zones rurales car la mixité sociale doit s'appliquer sur tout le territoire.*

### **CC-231220-F3 REGLEMENT D'INTERVENTION EN FAVEUR DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL**

Dans le cadre de sa politique globale en termes d'habitat et de logement, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique soutient le secteur du logement social depuis de nombreuses années. Depuis 10 ans, la CARA accompagne financièrement la production de 2 050 nouveaux logements pour un montant de 13,4 millions d'euros.

Le rythme de production sur notre territoire s'intensifie depuis 2020. En effet, 300 à 500 logements sont agréés par l'Etat chaque année sur la CARA, cela représente en moyenne 50% des agréments délivrés sur le département de la Charente-Maritime. Depuis le début du mandat actuel, la CARA a financé 782 logements. Les décisions signées entre 2020 et fin 2022 représentent un montant global de 4,5 millions euros soit l'équivalent de l'enveloppe prévue jusqu'en 2026, qui a donc été intégralement consommée en 3 ans.

La CARA souhaite affirmer sa volonté politique de soutien aux bailleurs et à la production de logements locatifs sociaux ainsi qu'aux communes soumises à la loi SRU. C'est la raison pour laquelle l'enveloppe budgétaire pluriannuelle a fait l'objet d'une augmentation de plus de 5 millions d'euros voté lors du Conseil communautaire.

Il vous est proposé aujourd'hui la mise en place de garanties d'emprunt, largement sollicitées par les organismes HLM, ainsi que de nouveaux critères de financement permettant de continuer d'aider les bailleurs intervenant sur le territoire, tout en préservant nos capacités d'investissement.

En parallèle de ces conditions, il est également proposé la mise en place d'une « commission d'examen et d'attributions » qui réunira des élus communautaires et des élus municipaux des communes concernées par l'implantation des opérations. Son rôle sera de statuer sur l'accord des subventions et des garanties d'emprunt, ainsi que sur les propositions de candidats à soumettre aux commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (Caleol) dans l'application du droit de réservation.

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-0005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu les délibérations n° CC-120924-D1 en date du 24 septembre 2012 et n° CC-130524-D1 en date du 24 mai 2013 par lesquelles le Conseil communautaire a adopté les dispositifs d'intervention en faveur de la production de logements sociaux et autorisé le Président à signer tous documents permettant leur mise en œuvre,

Vu la délibération n°CC-221215-M1 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement de la CARA dans la procédure d'élaboration du programme local de l'habitat (PLH),

Vu la sollicitation de la Banque des Territoires en date du 19 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « Habitat » en date du 28 novembre 2023,  
Vu la présentation des travaux de la commission « Habitat » en Conférence des Maires Elargie aux membres du Bureau en date du 7 décembre 2023,

Vu les échanges avec l'UR HLM concernant le projet de modification de règlement des aides de la CARA,

Considérant l'engagement de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique en faveur du développement et de l'amélioration du parc locatif social,

Considérant que l'AP/CP n°2021-01001 consacrée aux aides à la production de logements locatifs sociaux a été consommée,

Considérant que 7 projets ont déjà été instruits avant l'adoption du nouveau règlement d'intervention en faveur du logement locatif social pour un montant de 828 000 €, calculé sur les bases de l'ancien règlement,

Considérant les demandes formulées par les opérateurs en faveur d'une garantie des emprunts contractés pour la production des logements locatifs sociaux,

Considérant le projet de règlement qui prévoit la création d'une commission d'examen réunissant des élus communautaires et des élus municipaux des communes concernées par l'implantation des opérations.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

- d'approuver le règlement joint en annexe qui a pour objectif de :

- d'offrir la possibilité de garantir les emprunts bancaires de la part de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,
- de permettre à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique de continuer d'aider les bailleurs sociaux qui interviennent sur le territoire, tout en préservant ses capacités d'investissements et dans la limite des crédits disponibles

- d'appliquer ce règlement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

- de conditionner ces aides à des contreparties notamment un droit de réservation afin de s'assurer de la qualité des programmes immobiliers et de leur concordance avec les besoins du territoire,

- de créer une commission d'examen,

- d'autoriser le président à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision notamment les contrats de réservation avec chaque bailleur,

- de déléguer au Président la possibilité de délivrer les présentes aides sur décision, et d'en rendre compte à chaque conseil communautaire,

- d'engager sur le budget 2024 les 7 dossiers instruits avant l'adoption du nouveau règlement, calculé sur la base de l'ancien règlement d'intervention en faveur du logement locatif social.

**- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS -**

**( 10 abstentions )**

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 10

*Patrick MARENCO précise que les élus communautaires de Royan s'abstiendront sur cette délibération. Le logement sur le territoire est un enjeu stratégique majeur. Le marché du logement et de la construction est en crise (-30%). Actuellement l'équilibre financier d'un programme immobilier est aléatoire. Par exemple, pour les Hauts de Royan la Robinière, la commune de Royan consent une minoration foncière*

d'1,5 millions d'euros. Sur un autre quartier pour des logements primo-accédant, Royan cède le terrain d'1.6 million d'euros à 500 000 euros. Il consent que la CARA a fait un effort nécessaire mais il n'est pas suffisant.

Graziella BORDAGE rappelle que le règlement n'est pas fait que pour la commune de Royan. Il existe de plus en plus de communes SRU sur lesquelles la CARA doit répondre.

LE PRÉSIDENT trouve important que Royan dise les efforts que la commune consent pour les logements. Les communes soumises à la loi SRU font également des efforts budgétaires pour que le logement se fasse. La CARA a un rôle de politique d'aménagement sur l'ensemble du territoire qui n'est pas lié à la loi SRU. Cette loi s'applique aux communes et non à l'intercommunalité.

Thomas LAFARIE souhaite savoir par quelles modalités la commission s'est arrêtée à ce montant.

Graziella BORDAGE répond qu'une enveloppe supplémentaire a été attribuée. Chaque commune a travaillé sur les montants possibles par rapport à l'ancien règlement.

Didier SIMONNET précise que le représentant de Royan dans la commission « Habitat » a fait trois propositions qui n'ont pas été retenues. Il souhaite rappeler que l'indice du coût de la construction a augmenté de 30% entre 2013 et 2022 et de 20% entre 2020 et 2022. C'est la raison pour laquelle Royan avait proposé l'augmentation des barèmes individuels et une clause automatique de revoyure du barème en fonction de l'indice du coût de la construction.

Graziella BORDAGE répond qu'une clause de revoyure annuelle est précisée au règlement.

LE PRÉSIDENT intervient. L'importance de l'aide que la CARA accordait était en corrélation avec les autres territoires du département. De plus, la CARA ne peut pas palier aux déficiences de l'Etat.

Pascal FERCHAUD est en accord avec ce règlement. La CARA fait beaucoup d'actions et peut faire d'autres projets que construire du logement social sur l'agglomération.

Patrice LIBELLI constate que l'aide de la CARA a légèrement diminué mais la mise en place de la garantie d'emprunt est accueillie très favorablement ainsi que la commission d'examen et d'attribution. La commune est très sollicitée. Ce règlement a beaucoup évalué, c'est un net progrès.

## **G – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

**Rapporteur : Éric RENOUX**

### **CC-231220-G1 REDEVANCE DES DECHETERIES ARTISANALES – TARIFS 2024**

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020,

Vu le règlement intérieur des déchèteries communautaires du 22 décembre 2016, stipulant l'interdiction d'accès des professionnels aux déchèteries des particuliers et l'existence de la déchèterie artisanale située à Saint-Sulpice-de-Royan réservée aux dépôts de leurs déchets d'activités,

Considérant l'ouverture, en juillet 2021, du pôle déchèterie d'Arvert intégrant un accueil des déchets réservé pour les activités professionnelles en complément de la déchèterie artisanale de Saint-Sulpice-de-Royan,

Considérant la nécessité de prendre en compte, dans le calcul des tarifs 2024, d'une part, les évolutions des dépenses et des recettes en lien avec les marchés de collecte et de traitement des déchets, et d'autre part, l'évolution du cours des marchés de revente des matières (cartons, ferrailles...),

Considérant l'évolution de la taxe générale sur les activités polluantes appliquée sur le traitement des déchets non valorisables issus des déchèteries, portée pour l'année 2024 à 58 € HT/tonne (51 € HT/tonne en 2023),

La proposition de mise à jour des tarifs des déchèteries artisanales, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est établie de la manière suivante :

MATERIAUX	TARIFS 2023	TARIFS 2024	Unité de facturation
DECHETS NON VALORISABLES	250,00	300,00	€ TTC/tonne
DECHETS VERTS	90,00	110,00	€ TTC/tonne
GRAVATS	40,00	40,00	€ TTC/tonne
BOIS	120,00	135,00	€ TTC/tonne
CARTON	85,00	110,00	€ TTC/tonne
EMBALLAGES VIDES SOUILLES (produits dangereux)	1,86	1,86	€ TTC/bidon
PNEUS (hors filière REP « ALIAPUR »)	275,00	275,00	€ TTC/tonne
PLATRES	106,70	150,00	€ TTC/tonne

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- d'approuver les tarifs des déchèteries artisanales, pour l'année 2024, tels que présentés ci-dessous :

MATERIAUX	TARIFS 2023	TARIFS 2024	Unité de facturation
DECHETS NON VALORISABLES	250,00	300,00	€ TTC/tonne
DECHETS VERTS	90,00	110,00	€ TTC/tonne
GRAVATS	40,00	40,00	€ TTC/tonne
BOIS	120,00	135,00	€ TTC/tonne
CARTON	85,00	110,00	€ TTC/tonne
EMBALLAGES VIDES SOUILLES (produits dangereux)	1,86	1,86	€ TTC/bidon
PNEUS (hors filière REP « ALIAPUR »)	275,00	275,00	€ TTC/tonne
PLATRES	106,70	150,00	€ TTC/tonne

- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

**- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -**

Pour : 55  
Contre : 0  
Abstention : 0

**CC-231220-G2 REDEVANCE HOTELLERIE DE PLEIN AIR – TARIFS 2024**

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-151102-E1 en date du 2 novembre 2015 approuvant le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération n°CC-230127-H2 en date du 27 janvier 2023, par laquelle le Conseil communautaire a fixé le tarif de la redevance des établissements de l'hôtellerie de plein air à 294,58 € TTC/tonne pour l'année 2023,

Considérant les conditions de révision annuelle du tarif de facturation de la redevance spéciale,

Considérant la nécessité de prendre en compte, dans le calcul du tarif de la redevance, les évolutions des coûts de service.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- de fixer le tarif de la redevance des établissements de l'hôtellerie de plein air, pour l'année 2024, à 338,77 € TTC/tonne,
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

**- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -**

Pour : 55  
Contre : 0  
Abstention : 0

**CC-231220-G3 REDEVANCE SPECIALE – TARIFS 2024**

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-151102-E1 en date du 2 novembre 2015 approuvant le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération n°CC-181214-C4 en date du 14 décembre 2018 approuvant le nouveau règlement de redevance spéciale en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu la délibération n°CC-230127-H3 en date du 27 janvier 2023, par laquelle le Conseil communautaire a fixé le tarif de la redevance spéciale 2023 applicable aux producteurs, hors ménages, de déchets assimilés aux ordures ménagères, à 0,0306 € TTC/litre,

Considérant les conditions de révision annuelle du tarif de facturation de la redevance spéciale,

Considérant la nécessité de prendre en compte, dans le calcul du tarif de la redevance, les évolutions des coûts de service.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- de fixer le tarif de la redevance spéciale pour l'année 2024 à 0,0352 € TTC/litre,

- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

**- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -**

Pour : 55  
Contre : 0  
Abstention : 0

*Nadine DAVID revient en séance.*

**CC-231220-G4 CONTRAT TERRITORIAL DE PARTENARIAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT COLLECTES DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS**

Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGECE définissant des objectifs en matière de déploiement des actions de réemploi et d'activités en faveur de l'économie sociale et solidaire,

Vu l'article L.541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour la prévention et la gestion des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA).

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-220718-I3 en date du 18 juillet 2022 portant sur la feuille de route stratégique du service de prévention et de gestion des déchets,

Considérant que la période d'agrément de l'éco-organisme Ecomaison pour la filière à Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) d'éléments d'ameublement arrive à son terme le 31 décembre 2023.

Considérant le nouveau cahier des charges de la filière à REP d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12 octobre 2023, publié le 18 octobre 2023 fixe à l'horizon 2024/2028 des objectifs de collecte suivants :

- 45 % en 2024 du gisement des DEA avec un taux de valorisation de 90 % en 2024,
- 51 % en 2028 du gisement des DEA avec un taux de valorisation de 94 % en 2028,
- 

Considérant que le nouveau cahier des charges de la filière REP fixe les barèmes de soutien pour la collecte séparée et non séparée des DEA.

Considérant, d'une part, que plusieurs éco-organismes ont fait acte de candidature à l'agrément et, d'autre part, la réglementation prévoit que chaque éco-organisme doit prendre en charge les DEA au prorata des tonnages que ses adhérents mettent en marché,

Considérant que dans le cadre du mécanisme de répartition nationale, trois éco-organismes ont effectué une demande d'agrément pour la mise en place du nouveau contrat dit « Contrat territorial pour le mobilier usagé » sur le territoire de la CARA,

Considérant que la CARA dispose depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 de la collecte spécifique des DEA dans les déchèteries communautaires équipées d'une benne dédiée, et bénéficie en retour des soutiens financiers associés,

Considérant l'intérêt de poursuivre la relation contractuelle entre la CARA et les éco-organismes agréés.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- d'approuver les termes du contrat territorial de partenariat joint en annexe,

- d'autoriser le Président à signer le contrat territorial de partenariat avec l'éco-organisme agréé, ainsi que tout document s'y rapportant.

**- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -**

Pour : 56  
Contre : 0  
Abstention : 0

**H – GENS DU VOYAGE**

**Rapporteur : Patrick MARENGO**

**CC-231220-H1 FINANCEMENT COMMUN DE LA MÉDIATION DÉPARTEMENTALE DÉDIÉE AUX GRANDS PASSAGES ESTIVAUX DE LA COMMUNAUTÉ DES GENS DU VOYAGE**

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 et sa circulaire n° 2001-49/UHC/IUH1/12 du 5 juillet 2001 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage dont les dispositions prévoient notamment des aires de grands passages, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, ainsi que la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Charente-Maritime 2018-2024,

Considérant les difficultés dans l'organisation et la gestion des grands passages de plus en plus nombreux sur le département de la Charente-Maritime, l'État et le Conseil départemental ont proposé aux intercommunalités engagées dans le schéma un projet de financement commun de la médiation départementale dédiée aux grands passages estivaux de la communauté des gens du voyage par l'intermédiaire d'un marché de coordination-médiation départementale,

Considérant que cette mission consiste à assurer la coordination départementale des grands passages estivaux des gens du voyage, le médiateur devra :

- *En amont de la saison estivale* :  
Anticiper et coordonner, aux côtés des intercommunalités, les prévisions de stationnements,
- *Pendant la saison estivale* :  
Assurer la coordination départementale au quotidien, notamment concernant les déplacements des différents groupes d'un territoire à un autre et intervenir sur le terrain lors de stationnements en dehors des aires dédiées et lorsque des risques de conflits et de troubles à l'ordre public sont constatés afin de les réduire au mieux et de faciliter, aux côtés des élus, la recherche de solutions,
- *À la fin de la saison estivale* :  
Établir un bilan précis pour permettre, le cas échéant, d'ajuster son action pour la saison suivante.

Considérant la répartition du financement aux intercommunalités concernées figurant dans la décision d'affermissement de la tranche optionnelle n° 2 pour l'année 2024, ci-jointe, pour cette mission et dont le montant s'élève à 2 500 € pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- d'approuver la participation de la CARA au financement du poste de coordonnateur départemental à hauteur de 2 500 € pour l'année 2024,

- d'autoriser le Président à signer la décision d'affermissement de la tranche optionnelle n° 2 du marché de coordination-médiation départementale des grands passages estivaux de la communauté des gens du voyage pour l'année 2024, ainsi que tous autres documents nécessaires à l'application de la présente décision.

**- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -**

Pour : 56  
Contre : 0  
Abstention : 0

*Philippe CAU revient en séance.*

**I – CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE**

**Rapporteur : Patrick MARENGO**

**CC-231220-11 ÉQUIPE DE PRÉVENTION ET DE MÉDIATION SOCIALE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE ET L'ASSOCIATION « MISSION LOCALE DE L'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE »**

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant le plan départemental de prévention de la délinquance 2020-2024 dans lequel des fiches actions se déclinent autour de quatre axes identifiés dans la stratégie nationale et dont l'un est axé sur : « Les jeunes, agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention de la délinquance »,

Considérant que, depuis 2009, une équipe de prévention et de médiation sociale œuvre sur le territoire de la CARA, dans le cadre des axes prioritaires définis par le CISPD,

Considérant que le travail de cette équipe de prévention et de médiation sociale vise à maintenir, renforcer, voire recréer du lien là où il risque de s'affaiblir ou de se rompre,

Considérant qu'il s'agit aussi d'être en capacité :

- de repérer et d'aller chercher des publics jeunes ou dits « invisibles » à partir de temps d'observation,
- de produire une analyse des phénomènes à l'œuvre, dans les espaces que fréquentent les jeunes, pour construire avec l'ensemble des acteurs concernés une compréhension commune. Cela permettra de mettre en œuvre, de façon pertinente, des actions de prévention (conduites à risques, consommations, processus de désocialisation, ...) et de médiation sociale (le mieux-vivre ensemble, entretenir un lien social harmonieux pour limiter le sentiment d'insécurité et apaiser d'éventuelles tensions, ...).

Considérant qu'il est nécessaire que cette équipe de prévention et de médiation sociale intervienne certains week-ends et/ou lors des vacances scolaires et que ces professionnels soient en capacité de repérer les lieux de regroupements de jeunes, d'entrer en contact avec eux, de dispenser des messages de prévention, mais aussi de « rappels à la loi » lorsque cela s'avère nécessaire,

Considérant que l'association Mission Locale de l'Agglomération Royan Atlantique participe, de par son activité visant l'intégration et la réduction de la marginalisation, à une mise en œuvre des objectifs de la politique de la ville,

Considérant que le Conseil d'administration de la Mission Locale, réuni le 7 novembre 2023, a adopté le principe de renouveler le projet de service « Equipe de prévention et de médiation sociale » pour l'année 2024,

Considérant la demande d'aide financière adressée par courrier le 13 novembre 2023 à Monsieur le Président de la CARA par Monsieur le Vice-Président de la Mission Locale pour mener à bien cette action,

Il est proposé au Conseil communautaire d'apporter un soutien financier à cette association pour l'exercice 2024 dans les conditions suivantes :

- signature d'une convention d'un an (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024) fixant les droits et obligations de chacune des parties,
- attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2024 fixée à 150 000 €.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

- de valider les termes de la convention entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et l'association Mission Locale de l'Agglomération Royan Atlantique, ci-jointe, afin de lui apporter un soutien financier sur le projet de service « Equipe de prévention et de médiation sociale » pour l'année 2024,
- d'attribuer à l'association Mission Locale, au titre de l'exercice 2024, une subvention d'un montant total de 150 000 €, sachant que les crédits correspondants figurent au budget primitif 2024, adopté par le Conseil communautaire le 20 décembre 2023, et que le premier versement n'interviendra qu'après la signature de la convention par les deux parties,
- d'autoriser le Président à signer :
  - cette convention d'un an (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024) avec l'association Mission Locale de l'Agglomération Royan Atlantique,
  - tous autres documents nécessaires à l'application de la présente décision.

**- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -**

Pour : 57  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **J – INSERTION – MISSION LOCALE**

**Rapporteur : Olivier MARTIN**

### **CC-231220-J1 MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE GRATUIT POUR LA MISSION LOCALE DE L'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE – CONVENTION**

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant que la CARA soutient financièrement les activités d'intérêt général de la Mission Locale et du Bureau Information Jeunesse,

Considérant que, pour mener à bien sa mission de service public pour l'orientation et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, la Mission Locale a besoin de locaux dont la situation géographique est accessible à ces jeunes par tout moyen de locomotion,

Considérant que les locaux mis à disposition sont les suivants :

- 69, rue Paul Doumer à Royan pour la Mission Locale et le Bureau Information Jeunesse (293 m<sup>2</sup>),
- 17, rue de l'Électricité à Royan (Salle de l'Estran) pour la mise en œuvre du dispositif « Contrat d'Engagement Jeune » (80 m<sup>2</sup>).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- après en avoir délibéré,

## **D É C I D E**

- de valider les termes de la convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit pour la Mission Locale de l'Agglomération Royan Atlantique et le Bureau Information Jeunesse, ci-jointe,
- d'autoriser le Président à signer :  
avec la Mission Locale de l'Agglomération Royan Atlantique, la convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit (2024-2026), situés :
  - 69, rue Paul Doumer à Royan pour la Mission Locale et le Bureau Information Jeunesse (293 m<sup>2</sup>),
  - 17, rue de l'Électricité à Royan (Salle de l'Estran) pour la mise en œuvre du dispositif « Contrat d'Engagement Jeune » (80 m<sup>2</sup>),
- tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

## **- A D O P T É À L ' U N A N I M I T É -**

Pour : 57  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **K – RESSOURCES HUMAINES**

**Rapporteur : Vincent BARRAUD**

#### **CC-231220-K1 MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE DE SERVICE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE POUR L'ANNÉE 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment son article L 5211-13-1,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant que la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 a introduit dans le CGCT un article L.5211-13-1, qui autorise l'organe délibérant à mettre un véhicule à disposition de ses membres lorsque l'exercice de leurs mandats le justifie,

Considérant que lorsque l'exercice du mandat le justifie le véhicule de service mis à disposition ne peut être utilisé que pour des trajets professionnels avec autorisation de remisage à domicile et en aucun cas pour des déplacements privés,

Considérant la nécessité de mettre à disposition du Président de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique un véhicule de service, dûment identifié en annexe de la présente délibération, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions avec autorisation de remisage à domicile,

Considérant que cette autorisation est valable pour une année et peut être renouvelée par délibération,

Considérant que les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule de service sont prises en charge par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, en particulier le carburant, le péage, la révision, les réparations, le lavage du véhicule, l'assurance.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- après en avoir délibéré,

## **D É C I D E**

- de renouveler pour l'année 2024, l'affectation d'un véhicule de service, repris en annexe, avec ou sans chauffeur, au Président de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique dans l'exercice exclusif de ses fonctions et avec autorisation de remisage à domicile,
- de prendre en charge les frais d'usage et d'entretien de ce véhicule mis à disposition,

- d'inscrire les crédits au budget de fonctionnement.

**- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -**

Pour : 57

Contre : 0

Abstention : 0

**CC-231220-K2 PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 octobre 2023,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'attribution de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle, il est proposé d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon les modalités de versement suivantes :

**ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée :

- aux fonctionnaires (titulaires ou stagiaires),
- aux agents contractuels de droit public,

Pour cela, les bénéficiaires devront :

- avoir été recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- avoir été employés et rémunérés au 30 juin 2023 par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, dans les conditions définies à l'article 3 du décret n°2023-1006 susvisé.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés auprès d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de cette prime les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur (prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat), ainsi que les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage.

**ARTICLE 2 : MONTANTS MAXIMUMS**

Le montant de la prime exceptionnelle est défini en fonction de la rémunération brute dans la limite des plafonds suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (Décret n°2023-1006)	Montant défini pour les agents de la collectivité (l'établissement) dans la limite des plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €

Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Le montant de la prime perçue par l'agent sera réduit, le cas échéant, à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi.

➤ **Cas particuliers :**

1. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
2. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues ci-dessus (1.) pour correspondre à une année pleine.
3. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues ci-dessus (1.) pour correspondre à une année pleine.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique au plus tard le 30 juin 2024.

### **ARTICLE 4 : CUMULS POSSIBLES**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

- d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle versée aux agents concernés dans le respect des dispositions réglementaires suivantes :

### **ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée :

- aux fonctionnaires (titulaires ou stagiaires),
- aux agents contractuels de droit public,

Pour cela, les bénéficiaires devront :

- avoir été recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- avoir été employés et rémunérés au 30 juin 2023 par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, dans les conditions définies à l'article 3 du décret n°2023-1006 susvisé.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés auprès d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de cette prime les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur (prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat), ainsi que les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage.

## ARTICLE 2 : MONTANTS MAXIMUMS

Le montant de la prime exceptionnelle est défini en fonction de la rémunération brute dans la limite des plafonds suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (Décret n°2023-1006)	Montant défini pour les agents de la collectivité (l'établissement) dans la limite des plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Le montant de la prime perçue par l'agent sera réduit, le cas échéant, à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi.

### ➤ Cas particuliers :

- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues ci-dessus (1.) pour correspondre à une année pleine.
- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues ci-dessus (1.) pour correspondre à une année pleine.

## ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique au plus tard le 30 juin 2024.

#### **ARTICLE 4 : CUMULS POSSIBLES**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

- d'inscrire les crédits au budget de fonctionnement.

**- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -**

Pour : 57  
Contre : 0  
Abstention : 0

#### **CC-231220-K3 ORGANISATION DU TEMPS PARTIEL A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE**

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.612-1 à L.612-8 et L.612-12 à L.612-14,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-161118-K2 en date du 18 novembre 2016 relative à l'organisation du temps partiel à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 octobre 2023,

Considérant que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics dont les modalités d'exercice sont fixées par l'organe délibérant après avis du Comité Social Territorial,

Considérant que les bénéficiaires du temps de travail à temps partiel peuvent être :

- les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps complet,
- les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps non complet dans les cas de temps partiel de droit,
- les agents contractuels à temps complet, employés depuis plus d'un an à temps complet de façon continue dans la même collectivité

Considérant que certains agents sont exclus du temps partiel à savoir :

- les agents à temps non complet sont exclus du temps partiel sur autorisation,
- les agents contractuels à temps non complet sont exclus du temps partiel de droit,

Considérant que le temps partiel peut être organisé de manière quotidienne, hebdomadaire, mensuelle ou annuelle sous réserve de l'intérêt et de l'organisation du service,

Considérant que le temps partiel de droit est accordé :

- pour élever un enfant jusqu'au 3ème anniversaire,
- en cas d'adoption, pour un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge de moins de 20 ans, ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident grave, ou victime d'une maladie grave,
- pour un congé de solidarité familiale,
- pour les agents handicapés.
- pour une quotité de travail de 50%, 60%, 70% ou 80% d'un temps plein,

Considérant que le temps partiel sur autorisation est susceptible d'être accordé :

- pour des motifs de convenance personnelle,
- pour créer ou reprendre une entreprise,
- pour une quotité de travail comprise entre 50% et 99%,

Considérant que l'organe délibérant doit prévoir les modalités d'exercice du travail à temps partiel : les quotités de temps partiel, les périodes minimales et maximales susceptibles d'être autorisées pour un travail à temps partiel, le délai dans lequel l'agent doit formuler sa demande initiale et de renouvellement, les modalités de modification des conditions d'exercice du temps partiel à l'initiative de l'agent ou de l'autorité territoriale, et les modalités de mise en œuvre de l'annualisation du temps partiel

Considérant que la délibération du 18 novembre 2016 restreint les quotités de temps partiel sur autorisation et ne prévoit pas l'annualisation, il convient de revoir l'organisation du temps partiel pour répondre à l'évolution des demandes et à l'organisation des services de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

- de modifier l'organisation du travail à temps partiel pour les agents de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- de définir les nouvelles conditions d'exercice du travail à temps partiel selon les modalités suivantes :
  - ✓ Toute demande de temps partiel doit être formulée par écrit deux mois avant la date souhaitée et dans les mêmes délais pour tout renouvellement.
  - ✓ La demande devra préciser la durée souhaitée, la quotité choisie et l'organisation souhaitée.
  - ✓ Le travail à temps partiel sur autorisation ou de droit est accordé pour une période comprise entre 6 mois et 1 an, renouvelable pour la même durée.
  - ✓ Le travail à temps partiel sur autorisation pour créer ou reprendre une entreprise est accordé dans la limite de la durée fixée par la réglementation.
  - ✓ Le travail à temps partiel est organisé de manière hebdomadaire ou annualisée.
  - ✓ Le travail à temps partiel, de droit ou sur autorisation, est limité aux agents exerçant leur activité sur des modèles hebdomadaires de 35h, 37h et 37h30.
  - ✓ Le temps partiel, sur autorisation ou de droit, annualisé est accordé sous réserve de l'intérêt et de l'organisation du service, et au regard d'un planning prédéfini pour la période concernée. Il est accordé pour une période minimale d'un an, renouvelable dans les mêmes conditions.
  - ✓ Le travail à temps partiel sur autorisation est accordé à la demande de l'agent, sous réserve des nécessités du service pour une quotité fixée entre 50% et 99%.
  - ✓ Le temps partiel de droit est accordé à la demande de l'agent, dès lors que les conditions d'octroi fixées par la réglementation en vigueur sont remplies et sur présentation des justificatifs. La quotité du temps partiel de droit est fixée à 50%, 60%, 70% et 80%.
  - ✓ La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande de l'agent présentée deux mois avant la date souhaitée, ou sans délai pour motif grave (changement de situation familiale, diminution substantielle des revenus...).

**- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -**

Pour : 57  
Contre : 0  
Abstention : 0

**CC-231220-K4 REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'EXPERIENCE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL-RIFSEEP-ACTUALISATION DES CADRES D'EMPLOIS ÉLIGIBLES ET DES MONTANTS PLAFONDS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L714-4 à L714-13,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 actualisant les équivalences avec la fonction publique d'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux avec application au 1<sup>er</sup> mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la délibération CC-181207-L3 en date du 7 décembre 2018 modifiée fixant les conditions de mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant que le RIFSEEP n'a pas été prévu pour le cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux, car aucun poste n'était ouvert jusque-là à l'un de ces grades à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Considérant que les plafonds applicables à chacune des parts du RIFSEEP sont ceux prévus pour les corps de référence de l'Etat et seront systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir le cadre général ainsi que les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Considérant qu'il est proposé d'instituer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) selon les modalités définies par la délibération n°CC-181207-L3 en date du 7 décembre 2018 modifiée et de fixer les montants plafonds par groupe de fonction dans les conditions énoncées en annexe n° 1 de la présente délibération.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

- de fixer les montants plafonds par groupe de fonction applicables à chacune des parts du RIFSEEP pour tous les cadres d'emplois énoncés en annexe n°1 de la présente délibération, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023,
- d'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant à verser aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées par la délibération n°CC-181207-L3 en date du 7 décembre 2018 modifiée.

### **- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -**

Pour : 57

Contre : 0

Abstention : 0

### **CC-231220-K5 MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DU CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES AUPRÈS DE L'ASSOCIATION « MISSION LOCALE »**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant le développement de politiques transversales de proximité et de dispositifs contractuels de cohésion sociale, de l'intensification de la demande sociale en matière de sécurité et de développement du lien social, ainsi que de la diversification du peuplement des communes de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, l'association loi 1901, nommée « Mission Locale », dont le siège social est à Royan, participe, de par son activité visant l'intégration et la réduction de la marginalisation, à une mise en œuvre des objectifs de la politique de la ville,

Considérant la nécessité d'apporter un soutien à l'association « Mission Locale » pour assurer des missions de prévention et de médiation sociale auprès des publics 16-25 ans, dans le cadre des activités de service public confiées à cette association, en faisant appel aux compétences acquises au sein des effectifs de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA),

Considérant que la mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique auprès de l'association « Mission Locale » arrive à terme le 30 novembre 2023,

Considérant la convention de « partenariat avec la Mission Locale de l'Agglomération Royan Atlantique 2023-2024, soutien aux interventions de l'équipe de prévention et de médiation sociale sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique »,

Considérant qu'au vu de ladite convention il est proposé de renouveler cette mise à disposition pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à temps complet, d'un agent du cadre d'emplois des adjoints techniques, agent de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Considérant que le coût de l'agent, du cadre d'emplois des adjoints techniques, est remboursé par l'association « Mission Locale » à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Une convention conclue entre l'association « Mission Locale » et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique sera signée et une copie remise à l'agent.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

- de mettre à disposition un agent du cadre d'emplois des adjoints techniques de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique auprès de l'association « Mission Locale », à temps complet, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour assurer les missions de prévention et de médiation sociale de la délinquance auprès des publics 16-25 ans sur le territoire,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition ainsi que tous autres documents s'y afférents.

**- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -**

Pour : 57

Contre : 0

Abstention : 0

## **L – AFFAIRES GÉNÉRALES**

**Rapporteur : Vincent BARRAUD**

### **CC-231220-L1 COMMISSIONS DE TRAVAIL ET DE REFLEXION : MODIFICATION DE LA COMMISSION N°2 « DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE » - COMMUNE DE VAUX-SUR-MER**

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil communautaire et de l'élection du Président de la CARA en date du 17 juillet 2020,

Vu la délibération n°CC-200731-A5 en date du 31 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de créer 13 commissions de travail et de réflexion,

Vu la délibération n°CC-200731-A6 en date du 31 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire a décidé des modalités de représentation dans les commissions de travail et de réflexion,

Vu la délibération n°CC-210226-S1 du 26 février 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de créer la commission de travail et de réflexion « Gens du voyage »,

Vu la délibération du Conseil municipal de Vaux-sur-Mer, en date du 17 octobre 2023, désignant ses représentants dans la commission n°2 « Développement économique »,

### **Commission n°2 « Développement économique »**

- le remplacement de Mme Ludivine CARMEL, membre suppléante, par Mme Béatrice RENU,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- de prendre en compte les modifications sollicitées par la commune de Vaux-sur-Mer concernant la composition de la :

**Commission n°2 « Développement économique »**

- le remplacement de Mme Ludivine CARMEL, membre suppléante, par Mme Béatrice RENU,

**- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -**

Pour : 57

Contre : 0

Abstention : 0

**CC-231220-L2 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN(DE) MARCHE(S) DE FOURNITURE, D'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIES PASSE(S) SUR LE FONDEMENT D'ACCORDS-CADRES A CONCLURE PAR L'UGAP**

Vu les articles 1er, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP « constitue une centrale d'achat au sens du code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005... », pour le deuxième, que « l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code des marchés publics applicables à l'Etat » et, pour le troisième, que « les rapports entre l'établissement public et une collectivité [...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement » ;

Vu l'article L 2113-2 du code de la commande publique prévoyant qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

1. L'acquisition de fournitures ou de services ;
2. La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services.

Vu l'article L 2113-4 du code de la commande publique prévoyant que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 en date du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020,

Considérant la délibération n°CC-160331-M6 en date du 31 mars 2016 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le principe d'adhésion de la CARA à un groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel au travers une convention dite « gaz 3 » de mise à disposition d'un marché de fourniture d'acheminement de gaz naturel passé sur le fondement d'accords-cadres, entre la CARA et l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics),

Considérant la délibération n°CC-181012-N1 en date du 12 octobre 2018 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la convention dite « gaz 5 » en continuité et renouvellement de la convention « gaz 3 », sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP jusqu'au terme du marché subséquent passé par l'UGAP pour le compte de la CARA, soit au 30 juin 2022,

Considérant la délibération n°CC-220530-O1 en date du 30 mai 2022 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la convention « gaz 7 » en continuité et renouvellement de la convention « gaz 5 », sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP jusqu'au terme du marché subséquent passé par l'UGAP pour le compte de la CARA, soit au 30 juin 2025,

Considérant l'intégration, par convention « gaz 2025 » entre la CARA et l'UGAP, d'une procédure d'appel d'offres public de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 décembre 2028 ; ladite convention fixant les droits et obligations des deux parties ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- d'approuver la convention ci-jointe « gaz 2025 » entre la CARA et l'UGAP ayant pour objet l'intégration d'une procédure d'appel d'offres public de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 décembre 2028.
- d'autoriser le Président à signer cette convention, ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

**- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -**

Pour : 57  
Contre : 0  
Abstention : 0

**M – FINANCES**

**Rapporteur : Vincent BARRAUD**

**CC-231220-M1 BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°4**

Vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 20 décembre 1996 reçue en Sous-préfecture le 27 décembre 1996 par laquelle le conseil communautaire a décidé de voter par nature les budgets,

Vu la délibération n° CC-221215-A1p1 du 17 décembre 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2023 du budget principal,

Vu l'instruction M57 budgétaire et comptable,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits prévus au budget primitif 2023,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- d'adopter la décision modificative n°4 du budget principal dont l'équilibre s'établit comme suit (conformément aux annexes A1 et A2 jointes à la présente délibération),

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
Chapitre - Libellé	CREDITS	DM	TOTAL
011	Charges à caractère général	9 241 688,13 €	9 241 688,13 €
012	Frais de personnel	8 828 211,54 €	8 828 211,54 €
014	Atténuation de produits	16 813 589,58 €	16 813 589,58 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €
65	Charges de gestion courante	16 866 652,50 €	17 866 652,50 €
66	Charges financières	134 902,88 €	134 902,88 €
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €	10 000,00 €
68	Dotations créances douteuses	10 000,00 €	10 000,00 €
<b>Total Opération Réelles</b>		<b>51 905 024,63 €</b>	<b>52 905 024,63 €</b>
023	Virement	12 461 188,27 €	12 272 778,27 €
042	Opération d'ordre	3 016 340,00 €	3 204 750,00 €
<b>Total Opération d'Ordre</b>		<b>15 477 528,27 €</b>	<b>15 477 528,27 €</b>
002	Résultat reporté	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>67 382 552,90 €</b>	<b>68 382 552,90 €</b>

RECETTES			
Chapitre - Libellé	CREDITS	DM	TOTAL
013	Atténuation de charge	173 270,00 €	173 270,00 €
70	Produits des services	653 764,00 €	653 764,00 €
73	Impôts et taxes	19 181 544,39 €	19 181 544,39 €
731	Fiscalité locales	21 401 514,00 €	22 401 514,00 €
74	Dotations, participations, subventions	10 452 840,88 €	10 452 840,88 €
75	Autres produits de gestion courante	403 965,00 €	403 965,00 €
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €
<b>Total Opération Réelles</b>		<b>52 266 898,27 €</b>	<b>53 266 898,27 €</b>
042	Opération d'ordre	123 870,00 €	123 870,00 €
<b>Total Opération d'Ordre</b>		<b>123 870,00 €</b>	<b>123 870,00 €</b>
002	Résultat reporté	14 991 784,63 €	14 991 784,63 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>67 382 552,90 €</b>	<b>68 382 552,90 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
Chapitre - Libellé	CREDITS	DM	TOTAL
<i>Opérations d'équipement</i>			
16	Emprunts et dette	941 000,00 €	941 000,00 €
165	Dépôts et cautionnement	14 450,00 €	14 450,00 €
23	Travaux	500 000,00 €	500 000,00 €
26	Participation, créances rattachées à des	156 690,00 €	156 690,00 €
27	Autres immobilisations financières	566 769,39 €	566 769,39 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €
45	Opération pour compte de tiers	160 732,00 €	160 732,00 €
<b>Total Opération Réelles</b>		<b>29 317 895,10 €</b>	<b>29 317 895,10 €</b>
041	Opération d'ordre	1 720 612,40 €	1 720 612,40 €
040	Opération d'ordre	123 870,00 €	123 870,00 €
<b>Total Opération d'Ordre</b>		<b>1 844 482,40 €</b>	<b>1 844 482,40 €</b>
001	Déficit reporté	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>31 162 377,50 €</b>	<b>31 162 377,50 €</b>

RECETTES			
Chapitre - Libellé	CREDITS	DM	TOTAL
10	Fonds propres	2 566 000,00 €	2 566 000,00 €
024	Produits des cessions	2 400 000,00 €	2 400 000,00 €
1068	Résultat affecté	2 813 905,72 €	2 813 905,72 €
13	Subventions	1 657 366,40 €	1 657 366,40 €
16	Emprunts et dettes	1 766 017,73 €	1 766 017,73 €
165	Dépôts et cautionnement	14 450,00 €	14 450,00 €
23	Travaux	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	1 587 107,90 €	1 587 107,90 €
45	Opération pour compte de tiers	160 732,00 €	160 732,00 €
<b>Total Opération Réelles</b>		<b>12 965 579,75 €</b>	<b>12 965 579,75 €</b>
021	Virement	12 461 188,27 €	12 272 778,27 €
041	Opération d'ordre	1 720 612,40 €	1 720 612,40 €
040	Opération d'ordre	3 016 340,00 €	3 204 750,00 €
<b>Total Opération d'Ordre</b>		<b>17 198 140,67 €</b>	<b>17 198 140,67 €</b>
001	Résultat reporté	998 657,08 €	998 657,08 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>31 162 377,50 €</b>	<b>31 162 377,50 €</b>

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

**Budget principal - Exercice 2023 - Décision modificative n°4 - Annexe A1**

D/R	I/F	Type	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé	Montant Dépenses	Montant Recettes
D	F	R	65	PAM	80	6573641		TRAN	815000		800 000,00 €	
D	F	R	65	FIN	01	65748		ONA	DEP/IMP		-800 000,00 €	
D	F	R	65	FIN	633	657381		TOUR	951900		1 000 000,00 €	
D	F	O	042	FIN	01	6811		ONA	ORDRE		188 410,00 €	
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>											<b>1 188 410,00 €</b>	
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>											<b>0,00 €</b>	

**1 188 410,00 €**

R	F	R	731	FIN	633	731721		TOUR	951900			1 000 000,00 €
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>												<b>1 000 000,00 €</b>
R	I	O	040	FIN	01	28032		ONA	ORDRE			27 880,00 €
R	I	O	040	FIN	01	28041411		ONA	ORDRE			1 230,00 €
R	I	O	040	FIN	01	28041412		ONA	ORDRE			70 640,00 €
R	I	O	040	FIN	01	28041413		ONA	ORDRE			5 160,00 €
R	I	O	040	FIN	01	2 805,00 €		ONA	ORDRE			83 500,00 €
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>												<b>188 410,00 €</b>

**TOTAL RECETTES**

**1 188 410,00 €**

AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20/12/2023 - Annexe 2

**FINANCES**

- DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 4 - EXERCICE 2023

- BUDGET PRINCIPAL

N°	DEPENSES							RECETTES							OBSERVATIONS
	IMPUTATION							IMPUTATION							
	Type	Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Gestionnaire/Service/Antenne	MONTANT	Type	Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Gestionnaire/Service/Antenne	MONTANT	
1	R	65	6573641	80		PAM/TRAN/815000	800 000,00 €								<b>Budget annexe Transport</b> Complément participation au budget annexe transport Autres personnes de droit privé
	R	65	65748	01		FIN/ONA/DEPIMP	-800 000,00 €								
2	R	65	657381	633		FIN/TOUR/951900	1 000 000,00 €	R	731	731721	633		FIN/TOUR/951900	1 000 000,00 €	<b>Taxe de séjour</b> Complément de crédit pour reversement à l'OTC Complément Encaissement Taxe de séjour
3								O	040	28032	01		FIN/ONA/ORDRE	27 880,00 €	<b>Complément Amortissements Prorata Temporis année 2023</b> Amortissements frais de recherche Amortissement Communes biens mobiliers, matériel et études Amortissements Communes Bâtiments et installations Amortissements Projet d'infrastructures d'intérêt national Amortissements concessions et droits similaires, brevet, licences, droits et valeurs similaires Dotations aux amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles Virement entre sections
								O	040	28041411	01		FIN/ONA/ORDRE	1 230,00 €	
								O	040	28041412	01		FIN/ONA/ORDRE	70 640,00 €	
								O	040	28041413	01		FIN/ONA/ORDRE	5 160,00 €	
								O	040	2805	01		FIN/ONA/ORDRE	83 500,00 €	
		O	042	6811	001		FIN/ONA/ORDRE	188 410,00 €							
	O	023	023	01		FIN/ONA/ORDRE	-188 410,00 €	O	021	021	01		FIN/ONA/ORDRE	-188 410,00 €	

**- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -**

Pour : 57  
Contre : 0  
Abstention : 0

**CC-231220-M2 BUDGET ANNEXE « TRANSPORT URBAIN » - EXERCICE 2023- DECISION MODIFICATIVE N°2**

Vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 20 décembre 1996 reçue en Sous-préfecture le 27 décembre 1996 par laquelle le conseil communautaire a décidé de voter par nature les budgets,

Vu la délibération n° CC-221215-A1a3 du 15 décembre 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2022 du budget annexe « Transport Urbain »,

Vu la délibération n° CC-230623-A4 du 30 juin 2023 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté le budget supplémentaire 2023 du budget annexe « Transport Urbain »,

Vu l'instruction M43 budgétaire et comptable,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits prévus au budget primitif 2023

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- d'adopter la décision modificative n°2 du budget annexe Transport Urbain dont l'équilibre s'établit comme suit (conformément aux annexes A1 et A2 jointes à la présente délibération),

DEPENSES				SECTION DE FONCTIONNEMENT				RECETTES			
Chapitre - Libellé		CREDITS	DM	TOTAL	Chapitre - Libellé		CREDITS	DM	TOTAL		
011	Charges à caractère général	7 395 209,21 €	800 000,00 €	8 195 209,21 €	013	Atténuation de charge			0,00 €		
012	Frais de personnel			0,00 €	70	Produits des services			0,00 €		
014	Atténuation de produits	10 000,00 €		10 000,00 €	73	Impôts et taxes	2 205 000,00 €		2 205 000,00 €		
022	Dépenses imprévues			0,00 €	74	Dotations, participations, subventions	5 669 099,00 €	800 000,00 €	6 469 099,00 €		
65	Charges de gestion courante	10,00 €	0,00 €	10,00 €	75	Autres produits de gestion	430 010,00 €	0,00 €	430 010,00 €		
66	Charges financières	40 229,00 €		40 229,00 €	77	Produits Exceptionnels			0,00 €		
67	Charges exceptionnelles			0,00 €							
<b>Total Opération Réelles</b>		<b>7 445 448,21 €</b>	<b>800 000,00 €</b>	<b>8 245 448,21 €</b>	<b>Total Opération Réelles</b>		<b>8 304 109,00 €</b>	<b>800 000,00 €</b>	<b>9 104 109,00 €</b>		
023	Virement	4 620,00 €	0,00 €	4 620,00 €							
042	Opération d'ordre	910 050,00 €		910 050,00 €	042	Opération d'ordre	33 820,00 €	0,00 €	33 820,00 €		
<b>Total Opération d'Ordre</b>		<b>914 670,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>914 670,00 €</b>	<b>Total Opération d'Ordre</b>		<b>33 820,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>33 820,00 €</b>		
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>8 360 118,21 €</b>	<b>800 000,00 €</b>	<b>9 160 118,21 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>8 360 118,21 €</b>	<b>800 000,00 €</b>	<b>9 160 118,21 €</b>		

DEPENSES				SECTION D'INVESTISSEMENT				RECETTES			
Chapitre - Libellé		CREDITS	DM	TOTAL	Chapitre - Libellé		CREDITS	DM	TOTAL		
Opérations d'équipement		2 389 060,81 €	0,00 €	2 389 060,81 €	024	Cessions d'immobilisation			0,00 €		
13	Subventions	0,00 €		0,00 €	10	Fonds propres			0,00 €		
16	Emprunts et dette	366 000,00 €		366 000,00 €	13	Subventions	0,00 €		0,00 €		
45	Opération s pour compte de tiers	0,00 €		0,00 €	16	Emprunts et dettes	1 335 368,70 €	0,00 €	1 335 368,70 €		
020	Dépenses imprévues			0,00 €	21	Immobilisations corporelles	0,00 €		0,00 €		
<b>Total Opération Réelles</b>		<b>2 755 060,81 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 755 060,81 €</b>	23	Avance forfaitaire sur travaux			0,00 €		
040	Opération d'ordre	33 820,00 €	0,00 €	33 820,00 €	27	Immobilisations financières			0,00 €		
041	Opérations d'ordre patrimoniales			0,00 €	45	Opération s pour compte de tiers	0,00 €		0,00 €		
<b>Total Opération d'Ordre</b>		<b>33 820,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>33 820,00 €</b>	<b>Total Opération Réelles</b>		<b>1 335 368,70 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 335 368,70 €</b>		
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 788 880,81 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 788 880,81 €</b>	021	Virement	4 620,00 €	0,00 €	4 620,00 €		
					040	Opération d'ordre	910 050,00 €		910 050,00 €		
					041	Opérations d'ordre patrimoniales			0,00 €		
					<b>Total Opération d'Ordre</b>		<b>914 670,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>914 670,00 €</b>		
					001	Résultat reporté	538 842,11 €		538 842,11 €		
					<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 788 880,81 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 788 880,81 €</b>		

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision

**Budget Annexe Transports - Exercice 2023 - Décision modificative n°2 - Annexe A1**

D/R	I/F	Type	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé	Montant Dépenses	Montant Recettes
D	F	R	11	PAM		611		TRAN	T-DSP	SOUS-TRAITANCE GENERALE	800 000,00 €	
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>											<b>800 000,00 €</b>	
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>											<b>0,00 €</b>	

<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>800 000,00 €</b>
-----------------------	---------------------

D/R	I/F	Type	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé	Montant Dépenses	Montant Recettes
R	F	R	74	PAM		748		TRAN	T-AUTRES	AUTRES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		800 000,00 €
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>												<b>800 000,00 €</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>												<b>0,00 €</b>

<b>TOTAL RECETTES</b>
-----------------------

<b>800 000,00 €</b>
---------------------

**DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 2 - EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS - ANNEXE 2**

N°	DEPENSES							RECETTES							OBSERVATIONS
	IMPUTATION						MONTANT	IMPUTATION						MONTANT	
	Type	Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Gestionnaire/Service/Antenne		Type	Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Gestionnaire/Service/Antenne		
1	R	011	611			PAM/TRAN/T-DSP	800 000,00 €	R	74	748			PAM/TRAN/T-AUTRES	800 000,00 €	Contrat DSP Indexation Années précédentes (Taux 2019 : 1,01323 / Taux 2022 : 12,7707)

**- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -**

Pour : 57  
Contre : 0  
Abstention : 0

**CC-231220-M3 BUDGET ANNEXE « PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES » - EXERCICE 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°1**

Vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 20 décembre 1996 reçue en Sous-préfecture le 27 décembre 1996 par laquelle le conseil communautaire a décidé de voter par nature les budgets,

Vu la délibération n° CC-221215-A1a2 du 15 décembre 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2023 du budget annexe « Panneaux Photovoltaïques »

Vu la délibération n° CC-230630-A3 du 30 juin 2023 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté le budget supplémentaire 2023 du budget annexe « Panneaux Photovoltaïques »,

Vu l'instruction M4 budgétaire et comptable,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits prévus au budget primitif 2023.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- d'adopter la décision la décision modificative n°1 du budget annexe « Panneaux Photovoltaïques » dont l'équilibre s'établit comme suit (conformément aux annexes A1 et A2 jointes à la présente délibération)

SECTION DE FONCTIONNEMENT					SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES					DEPENSES				
Chapitre - Libellé	CREDITS	DM	TOTAL	Chapitre - Libellé	CREDITS	DM	TOTAL		
011 Charges à caractère général	15 906,41 €		15 906,41 €	Opérations d'équipement	74 116,84 €	0,00 €	74 116,84 €		
012 Frais de personnel	0,00 €		0,00 €	16 Emprunts et dette	25 000,00 €		25 000,00 €		
014 Atténuation de produits	0,00 €		0,00 €	165 Dépôts et cautionnement	0,00 €		0,00 €		
022 Dépenses imprévues	1 400,00 €	0,00 €	1 400,00 €	26 Participation, créances rattachées à des	0,00 €		0,00 €		
65 Charges de gestion courante	0,00 €	10,00 €	10,00 €	27 Autres immobilisations financières	0,00 €		0,00 €		
66 Charges financières	3 655,26 €		3 655,26 €	020 Dépenses imprévues	0,00 €		0,00 €		
67 Charges exceptionnelles	0,00 €		0,00 €	<b>Total Opération Réelles</b>	<b>99 116,84 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>99 116,84 €</b>		
<b>Total Opération Réelles</b>	<b>20 961,67 €</b>	<b>10,00 €</b>	<b>20 971,67 €</b>	040 Opération d'ordre	24 000,00 €		24 000,00 €		
023 Virement	46 584,05 €	0,00 €	46 584,05 €	041 Opération d'ordre		303 165,03 €	303 165,03 €		
042 Opération d'ordre	28 700,00 €		28 700,00 €	<b>Total Opération d'Ordre</b>	<b>24 000,00 €</b>	<b>303 165,03 €</b>	<b>327 165,03 €</b>		
<b>Total Opération d'Ordre</b>	<b>75 284,05 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>75 284,05 €</b>	001 Déficit reporté	0,00 €		0,00 €		
002 Résultat reporté	0,00 €		0,00 €	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>123 116,84 €</b>	<b>303 165,03 €</b>	<b>426 281,87 €</b>		
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>96 245,72 €</b>	<b>10,00 €</b>	<b>96 255,72 €</b>						

SECTION DE FONCTIONNEMENT					SECTION D'INVESTISSEMENT				
RECETTES					RECETTES				
Chapitre - Libellé	CREDITS	DM	TOTAL	Chapitre - Libellé	CREDITS	DM	TOTAL		
013 Atténuation de charge	0,00 €		0,00 €	10 Fonds propres	0,00 €		0,00 €		
70 Produits des services	49 700,00 €		49 700,00 €	1068 Résultat affecté	0,00 €		0,00 €		
73 Impôts et taxes	0,00 €		0,00 €	13 Subventions	0,00 €		0,00 €		
74 Dotations, participations, subventions	0,00 €		0,00 €	16 Emprunts et dettes	0,00 €		0,00 €		
75 Autres produits de gestion courante	0,00 €	10,00 €	10,00 €	165 Dépôts et cautionnement	0,00 €		0,00 €		
76 Produits financiers	0,00 €		0,00 €	27 Autres immobilisations financières	0,00 €		0,00 €		
77 produits exceptionnels	0,00 €		0,00 €	24 Produits des cessions d'immobilisation	0,00 €		0,00 €		
<b>Total Opération Réelles</b>	<b>49 700,00 €</b>	<b>10,00 €</b>	<b>49 710,00 €</b>	<b>Total Opération Réelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>		
042 Opération d'ordre	24 000,00 €		24 000,00 €	021 Virement	46 584,05 €	0,00 €	46 584,05 €		
<b>Total Opération d'Ordre</b>	<b>24 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>24 000,00 €</b>	040 Opération d'ordre	28 700,00 €		28 700,00 €		
002 Résultat reporté	22 545,72 €		22 545,72 €	041 Opération d'ordre		303 165,03 €	303 165,03 €		
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>96 245,72 €</b>	<b>10,00 €</b>	<b>96 255,72 €</b>	<b>Total Opération d'Ordre</b>	<b>75 284,05 €</b>	<b>303 165,03 €</b>	<b>378 449,08 €</b>		
				001 Résultat reporté	47 832,79 €		47 832,79 €		
				<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>123 116,84 €</b>	<b>303 165,03 €</b>	<b>426 281,87 €</b>		

- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

## Budget Annexe "Panneaux Photovoltaïques - Exercice 2023 - Décision modificative n° 1 - Annexe A1

D/R	I/F	Type	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé	Montant Dépenses	Montant Recettes
D	F	R	65	EGPE		658		EQLO		REGULARISATION TVA	10,00 €	
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>											<b>10,00 €</b>	
D	I	O	041	FIN		2151		OPEQ	ORDRE	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	303 165,03 €	
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>											<b>303 165,03 €</b>	

**TOTAL DEPENSES****303 175,03 €**

D/R	I/F	Type	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé	Montant Dépenses	Montant Recettes
R	F	R	75	EGPE		7588		EQLO		REGULARISATION TVA		10,00 €
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>												<b>10,00 €</b>
R	I	O	041	FIN		2251		OPEQ	ORDRE	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES		303 165,03 €
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>												<b>303 165,03 €</b>

**TOTAL RECETTES****303 175,03 €**

AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE  
 CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20/12/2023 - Annexe 2

**FINANCES**

- DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1 - EXERCICE 2023

- BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

N°	DEPENSES							RECETTES							OBSERVATIONS
	IMPUTATION						MONTANT	IMPUTATION						MONTANT	
	Type	Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Gestionnaire/Service/ /Antenne		Type	Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Gestionnaire/Service/ /Antenne		
1	R	65	658			EQLO/EGPE	10,00 €	R	75	7588			EQLO/EGPE	10,00 €	Régularisation TVA
2	O	041	2151			FIN/OPEQ/ORDRE	303 165,03 €	O	041	2251			FIN/OPEQ/ORDRE	303 165,03 €	Régularisation d'écritures (budgétairement neutre) suite à imputations erronées transmises par la Trésorerie Installations complexes spécialisées

**- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -**

Pour : 57  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

**CC-231220-M4 ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS - COMMUNE DE BARZAN- TRAVAUX DE RAVALEMENT DE LA FACADE DE L'EGLISE**

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 186 définissant le fonds de concours pouvant être versé entre un établissement public de coopération intercommunale et les communes membres,

Vu l'article L.5216-5-VI du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences de la Communauté d'Agglomération et aux modalités générales de versement des fonds de concours,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-161118-M1 en date du 18 novembre 2016, par laquelle le Conseil communautaire a défini les critères et les modalités d'attribution des fonds de concours aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu la délibération du Conseil municipal de Barzan du 23 mai 2023 par laquelle la commune engage les travaux de ravalement de la façade de l'église et sollicite l'octroi d'un fonds de concours pour cette opération,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 11 décembre 2023,

Considérant que le financement de l'opération est le suivant :

<b>ESTIMATIONS</b>	<b>MONTANTS</b>
<b>Montant de l'opération</b>	<b>28 925.65 € HT</b>
<b>SUBVENTIONS ACCORDÉES</b>	
Conseil départemental	10 124 € HT
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>10 124 € HT</b>
<b>RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE</b>	<b>18 801.65 € HT</b>

Considérant que l'opération relative aux travaux de ravalement de la façade de l'église répond aux critères d'attribution d'un fonds de concours,

Considérant que, selon les critères d'attribution établis par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, la commune de Barzan (population DGF N-1 : 589 habitants) peut solliciter un montant de fonds de concours représentant 50% maximum de la part résiduelle après subvention restant à la charge de la commune, et plafonné à 150 000,00 €, sans toutefois porter atteinte à l'obligation des 20% de la maîtrise d'ouvrage hors subvention,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- d'attribuer un fonds de concours à la commune de Barzan pour les travaux de ravalement de la façade de l'église pour un montant maximal de 9 400.83 € et d'approuver la convention relative aux modalités de versement effectif du fonds de concours, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023,

- d'autoriser le Président à signer cette convention, ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

**- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -**

Pour : 57

Contre : 0

Abstention : 0

**CC-231220-M5 ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS - COMMUNE D'ARVERT-AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE D'ARVERT**

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 186 définissant le fonds de concours pouvant être versé entre un établissement public de coopération intercommunale et les communes membres,

Vu l'article L.5216-5-VI du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences de la Communauté d'Agglomération et aux modalités générales de versement des fonds de concours,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-161118-M1 en date du 18 novembre 2016, par laquelle le Conseil communautaire a défini les critères et les modalités d'attribution des fonds de concours aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu la décision de Madame le Maire par laquelle la commune sollicite l'octroi d'un fonds de concours pour l'aménagement de la traverse d'Arvert de la section comprise entre la rue du Littoral et la limite communale d'Etaules,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 11 décembre 2023,

Considérant que le financement de l'opération est le suivant :

<b>ESTIMATIONS</b>	<b>MONTANTS</b>
<b>Montant de l'opération</b>	<b>759 276 € HT</b>
<b>SUBVENTIONS ACCORDÉES</b>	
Conseil départemental	379 638 € HT
Autres subventions	90 960 € HT
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>470 598 € HT</b>
<b>RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE</b>	<b>288 678 € HT</b>

Considérant que l'opération relative à l'aménagement de la traverse d'Arvert de la section comprise entre la rue du Littoral et la limite communale d'Etaules répond aux critères d'attribution d'un fonds de concours,

Considérant que, selon les critères d'attribution établis par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, la commune d'Arvert (population DGF N-1 : 4 070 habitants) peut solliciter un montant de fonds de concours représentant 50% maximum de la part résiduelle après subvention restant à la charge de la commune, et plafonné à 150 000,00 €, sans toutefois porter atteinte à l'obligation des 20% de la maîtrise d'ouvrage hors subvention,

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

- d'attribuer un fonds de concours à la commune d'Arvert pour l'aménagement de la traverse d'Arvert de la section comprise entre la rue du Littoral et la limite communale d'Etaules pour un montant maximal de 136 822.80 € et d'approuver la convention relative aux modalités de versement effectif du fonds de concours, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023,
- d'autoriser le Président à signer cette convention, ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

**- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -**

Pour : 57  
Contre : 0  
Abstention : 0

**CC-231220-M6 ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS - COMMUNE DE SAUJON-AMENAGEMENT DE L'ACCES A LA GARE DE SAUJON PAR LA RUE GEORGES CLEMENCEAU**

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 186 définissant le fonds de concours pouvant être versé entre un établissement public de coopération intercommunale et les communes membres,

Vu l'article L.5216-5-VI du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences de la Communauté d'Agglomération et aux modalités générales de versement des fonds de concours,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-161118-M1 en date du 18 novembre 2016, par laquelle le Conseil communautaire a défini les critères et les modalités d'attribution des fonds de concours aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saujon du 9 novembre 2023 par laquelle la commune sollicite l'octroi d'un fonds de concours pour l'aménagement de l'accès à la gare intermodale par la rue Georges Clémenceau,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 11 décembre 2023,

Considérant que le financement de l'opération est le suivant :

ESTIMATIONS	MONTANTS
<b>Montant de l'opération</b>	<b>583 973.96 € HT</b>
<b>SUBVENTIONS ACCORDÉES</b>	
Etat (DETR)	114 299.31 € HT
Conseil départemental	148 340.70 € HT
Amende de police	10 000 € HT
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>272 640.01 € HT</b>
<b>RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE</b>	<b>311 333.95 € HT</b>

Considérant que l'opération relative à pour l'aménagement de l'accès à la gare intermodale par la rue Georges Clémenceau répond aux critères d'attribution d'un fonds de concours,

Considérant que, selon les critères d'attribution établis par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, la commune de Saujon (population DGF N-1 : 7 972 habitants) peut solliciter un montant de fonds de concours représentant 25% maximum de la part résiduelle après subvention restant à la charge de la commune, et plafonné à 150 000,00 €, sans toutefois porter atteinte à l'obligation des 20% de la maîtrise d'ouvrage hors subvention.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

- d'attribuer un fonds de concours à la commune de Saujon pour l'aménagement de l'accès à la gare intermodale par la rue Georges Clémenceau pour un montant maximal de 77 833, 41 € et d'approuver la convention relative aux modalités de versement effectif du fonds de concours, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023,
- d'autoriser le Président à signer cette convention, ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

**- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -**

Pour : 57  
Contre : 0  
Abstention : 0

**CC-231220-M7 ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS - COMMUNE DE MORNAC-SUR-SEUDRE-  
REFECTION ET AMENAGEMENT DE TROIS VENELLES**

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 186 définissant le fonds de concours pouvant être versé entre un établissement public de coopération intercommunale et les communes membres,

Vu l'article L.5216-5-VI du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences de la Communauté d'Agglomération et aux modalités générales de versement des fonds de concours,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-161118-M1 en date du 18 novembre 2016, par laquelle le Conseil communautaire a défini les critères et les modalités d'attribution des fonds de concours aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu la délibération du Conseil municipal de Mornac-sur-Seudre du 7 septembre 2023 par laquelle la commune sollicite l'octroi d'un fonds de concours pour la réfection et l'aménagement de trois venelles (la mairie, les halles et le cimetière),

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 11 décembre 2023,

Considérant que le financement de l'opération est le suivant :

<b>ESTIMATIONS</b>	<b>MONTANTS</b>
<b>Montant de l'opération</b>	<b>64 003.40 € HT</b>
<b>SUBVENTIONS ACCORDÉES</b>	
Conseil départemental	28 801.53 € HT
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>28 801.53 € HT</b>
<b>RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE</b>	<b>35 201.87 € HT</b>

Considérant que l'opération relative à la réfection et l'aménagement de trois venelles (la mairie, les halles et le cimetière) répond aux critères d'attribution d'un fonds de concours,

Considérant que, selon les critères d'attribution établis par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, la commune de Mornac-sur-Seudre (population DGF N-1 : 970 habitants) peut solliciter un montant de fonds de concours représentant 50% maximum de la part résiduelle après subvention restant à la charge de la commune, et plafonné à 150 000,00 €, sans toutefois porter atteinte à l'obligation des 20% de la maîtrise d'ouvrage hors subvention.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

- d'attribuer un fonds de concours à la commune de Mornac-sur-Seudre pour la réfection et l'aménagement de trois venelles (la mairie, les halles et le cimetière) pour un montant maximal 17 600.94 € et d'approuver la convention relative aux modalités de versement effectif du fonds de concours, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023,
- d'autoriser le Président à signer cette convention, ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

**- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -**

Pour : 57  
Contre : 0  
Abstention : 0

**CC-231220-M8 ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS - COMMUNE DE CORME-ECLUSE- TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX A PROXIMITE DE LA SALLE DES FETES**

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 186 définissant le fonds de concours pouvant être versé entre un établissement public de coopération intercommunale et les communes membres,

Vu l'article L.5216-5-VI du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences de la Communauté d'Agglomération et aux modalités générales de versement des fonds de concours,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-161118-M1 en date du 18 novembre 2016, par laquelle le Conseil communautaire a défini les critères et les modalités d'attribution des fonds de concours aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu la délibération du Conseil municipal de Corme-Ecluse du 15 juin 2023 par laquelle la commune sollicite l'octroi d'un fonds de concours pour les travaux d'aménagement d'une aire de jeux à proximité de la salle des fêtes,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 11 décembre 2023,

Considérant que le financement de l'opération est le suivant :

<b>ESTIMATIONS</b>	<b>MONTANTS</b>
<b>Montant de l'opération</b>	<b>21 554.10 € HT</b>
<b>SUBVENTIONS ACCORDÉES</b>	
Conseil départemental	7 544 € HT
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>7 544 € HT</b>
<b>RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE</b>	<b>14 010.10 € HT</b>

Considérant que l'opération relative aux travaux d'aménagement d'une aire de jeux à proximité de la salle des fêtes répond aux critères d'attribution d'un fonds de concours,

Considérant que, selon les critères d'attribution établis par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, la commune de Corme-Ecluse (population DGF N-1 : 1 236 habitants) peut solliciter un montant de fonds de concours représentant 50% maximum de la part résiduelle après subvention restant à la charge de la commune, et plafonné à 150 000,00 €, sans toutefois porter atteinte à l'obligation des 20% de la maîtrise d'ouvrage hors subvention,

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

- après en avoir délibéré,

***DÉCIDE***

- d'attribuer un fonds de concours à la commune de Corme-Ecluse pour travaux d'aménagement d'une aire de jeux à proximité de la salle des fêtes pour un montant maximal de 7 005.05 € et d'approuver la convention relative aux modalités de versement effectif du fonds de concours, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023,
- d'autoriser le Président à signer cette convention, ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

***- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -***

Pour : 57

Contre : 0

Abstention : 0

**CC-231220-M9 ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS - COMMUNE DE BREUILLET-REFECTION DU BLOC SANITAIRE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE**

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 186 définissant le fonds de concours pouvant être versé entre un établissement public de coopération intercommunale et les communes membres,

Vu l'article L.5216-5-VI du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences de la Communauté d'Agglomération et aux modalités générales de versement des fonds de concours,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-161118-M1 en date du 18 novembre 2016, par laquelle le Conseil communautaire a défini les critères et les modalités d'attribution des fonds de concours aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu la délibération du Conseil municipal de Breuillet du 6 juillet 2023 par laquelle la commune engage la réfection du bloc sanitaire de l'école élémentaire et sollicite l'octroi d'un fonds de concours pour cette opération,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 11 décembre 2023,

Considérant que le financement de l'opération est le suivant :

<b>ESTIMATIONS</b>	<b>MONTANTS</b>
<b>Montant de l'opération</b>	<b>126 758.90 € HT</b>
<b>SUBVENTIONS ACCORDÉES</b>	
Conseil départemental	10 000 € HT
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>10 000 € HT</b>
<b>RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE</b>	<b>116 758.90 € HT</b>

Considérant que l'opération relative à la réfection du bloc sanitaire de l'école élémentaire répond aux critères d'attribution d'un fonds de concours,

Considérant que, selon les critères d'attribution établis par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, la commune de Breuillet (population DGF N-1 : 3 378 habitants) peut solliciter un montant de fonds de concours représentant 50% maximum de la part résiduelle après subvention restant à la charge de la commune, et plafonné à 150 000,00 €, sans toutefois porter atteinte à l'obligation des 20% de la maîtrise d'ouvrage hors subvention,

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

- après en avoir délibéré,

***DÉCIDE***

- d'attribuer un fonds de concours à la commune de Breuillet pour la la réfection du bloc sanitaire de l'école élémentaire pour un montant maximal de 58 379,45 € et d'approuver la convention relative aux modalités de versement effectif du fonds de concours, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023,
- d'autoriser le Président à signer cette convention, ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

***- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -***

Pour : 57

Contre : 0

Abstention : 0

**CC-231220-M10 ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS - COMMUNE DE BRIE-SOUS-MORTAGNE-  
RENOVATION ENERGETIQUE DE LOGEMENTS COMMUNAUX**

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 186 définissant le fonds de concours pouvant être versé entre un établissement public de coopération intercommunale et les communes membres,

Vu l'article L.5216-5-VI du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences de la Communauté d'Agglomération et aux modalités générales de versement des fonds de concours,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-161118-M1 en date du 18 novembre 2016, par laquelle le Conseil communautaire a défini les critères et les modalités d'attribution des fonds de concours aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu la délibération du Conseil municipal de Brie-sous-Mortagne du 7 septembre 2023 par laquelle la commune engage la rénovation énergétique de logements communaux et sollicite l'octroi d'un fonds de concours pour cette opération,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 11 décembre 2023,

Considérant que le financement de l'opération est le suivant :

<b>ESTIMATIONS</b>	<b>MONTANTS</b>
<b>Montant de l'opération</b>	<b>13 719.15 € HT</b>
<b>SUBVENTIONS ACCORDÉES</b>	
Conseil départemental	3 138 € HT
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>3 138 € HT</b>
<b>RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE</b>	<b>10 581.15 € HT</b>

Considérant que l'opération relative à la rénovation énergétique de logements communaux répond aux critères d'attribution d'un fonds de concours,

Considérant que, selon les critères d'attribution établis par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, la commune de Brie-sous-Mortagne (population DGF N-1 : 267 habitants) peut solliciter un montant de fonds de concours représentant 50% maximum de la part résiduelle après subvention restant à la charge de la commune, et plafonné à 150 000,00 €, sans toutefois porter atteinte à l'obligation des 20% de la maîtrise d'ouvrage hors subvention,

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

- après en avoir délibéré,

***DÉCIDE***

- d'attribuer un fonds de concours à la commune de Brie-sous-Mortagne pour la rénovation énergétique de logements communaux pour un montant maximal de 5 290.58 € et d'approuver la convention relative aux modalités de versement effectif du fonds de concours, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023,

- d'autoriser le Président à signer cette convention, ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

***- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -***

Pour : 57

Contre : 0

Abstention : 0

**CC-231220-M11 ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS - COMMUNE DE VAUX-SUR-MER –  
CONSTRUCTION D'UN HANGAR MUNICIPAL**

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 186 définissant le fonds de concours pouvant être versé entre un établissement public de coopération intercommunale et les communes membres,

Vu l'article L.5216-5-VI du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences de la Communauté d'Agglomération et aux modalités générales de versement des fonds de concours,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-161118-M1 en date du 18 novembre 2016, par laquelle le Conseil communautaire a défini les critères et les modalités d'attribution des fonds de concours aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu la délibération du Conseil municipal de Vaux-sur-Mer du 13 juin 2023 par laquelle la commune sollicite l'octroi d'un fonds de concours pour la construction d'un hangar municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 11 décembre 2023,

Considérant que le financement de l'opération est le suivant :

<b>ESTIMATIONS</b>	<b>MONTANTS</b>
<b>Montant de l'opération</b>	<b>295 706.44 € HT</b>
<b>SUBVENTIONS ACCORDÉES</b>	
Conseil départemental	36 000 € HT
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>36 000 € HT</b>
<b>RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE</b>	<b>259 706.44 € HT</b>

Considérant que l'opération relative à la construction d'un hangar municipal répond aux critères d'attribution d'un fonds de concours,

Considérant que, selon les critères d'attribution établis par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, la commune de Vaux-sur-Mer (population DGF N-1 : 8 029 habitants) peut solliciter un montant de fonds de concours représentant 25% maximum de la part résiduelle après subvention restant à la charge de la commune, et plafonné à 150 000,00 €, sans toutefois porter atteinte à l'obligation des 20% de la maîtrise d'ouvrage hors subvention.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE***

- après en avoir délibéré,

***DÉCIDE***

- d'attribuer un fonds de concours à la commune de Vaux-sur-Mer pour la construction d'un hangar municipal pour un montant maximal de 64 926.61 € et d'approuver la convention relative aux modalités de versement effectif du fonds de concours, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023,
- d'autoriser le Président à signer cette convention, ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

***- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -***

Pour : 57

Contre : 0

Abstention : 0

**CC-231220-M12 ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS - COMMUNE DE MESCHERS-SUR-GIRONDE-  
RENOVATION EGLISE SAINT-SATURNIN**

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 186 définissant le fonds de concours pouvant être versé entre un établissement public de coopération intercommunale et les communes membres,

Vu l'article L.5216-5-VI du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences de la Communauté d'Agglomération et aux modalités générales de versement des fonds de concours,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la délibération n°CC-161118-M1 en date du 18 novembre 2016, par laquelle le Conseil communautaire a défini les critères et les modalités d'attribution des fonds de concours aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu la délibération du Conseil municipal de Meschers-sur-Gironde du 29 mars 2022 par laquelle la commune sollicite l'octroi d'un fonds de concours pour la rénovation de l'Eglise Saint-Saturnin,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 11 décembre 2023,

Considérant que le financement de l'opération est le suivant :

ESTIMATIONS	MONTANTS
<b>Montant de l'opération</b>	<b>504 080.15 € HT</b>
<b>SUBVENTIONS ACCORDÉES</b>	
Etat	151 224 € HT
Conseil départemental	50 000 € HT
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>201 224 € HT</b>
<b>RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE</b>	<b>302 856.15 € HT</b>

Considérant que l'opération relative à la rénovation de l'église Saint-Saturnin répond aux critères d'attribution d'un fonds de concours,

Considérant que, selon les critères d'attribution établis par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, la commune de Meschers-sur-Gironde (population DGF N-1 : 4 893 habitants) peut solliciter un montant de fonds de concours représentant 50% maximum de la part résiduelle après subvention restant à la charge de la commune, et plafonné à 150 000,00 €, sans toutefois porter atteinte à l'obligation des 20% de la maîtrise d'ouvrage hors subvention.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- d'attribuer un fonds de concours à la commune de Meschers-sur-Gironde pour la rénovation de l'Eglise Saint-Saturnin pour un montant maximal de 108 183.64 € (montant restant disponible pour les fonds de concours sur le budget 2023) et d'approuver la convention relative aux modalités de versement effectif du fonds de concours, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023,
- d'autoriser le Président à signer cette convention, ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

**- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -**

Pour : 57

Contre : 0

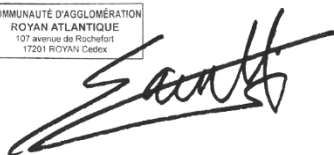
Abstention : 0

### N - QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h50.

Le Secrétaire de séance,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
ROYAN ATLANTIQUE  
107 avenue de Rochefort  
17201 ROYAN Cedex



Thierry SAINTLOS

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
ROYAN ATLANTIQUE  
107 avenue de Rochefort  
17201 ROYAN Cedex



Vincent BARRAUD

# **ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2023

### SYNTHÈSE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

ENTRE LE 1<sup>er</sup> décembre 2023

(envoi des dossiers du Conseil communautaire du 8 décembre 2023 aux délégués)

ET LE 14 décembre 2023

(envoi des dossiers du Conseil communautaire de ce jour aux délégués)

*Conformément aux délégations de pouvoir attribuées*

*par le Conseil communautaire en vertu des articles L.5211-1 et L.5211-10 du CGCT*

Il est présenté au Conseil communautaire l'ensemble des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations confiées par le Conseil communautaire.

#### **1°) EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 17 JUILLET 2020**

- ↪ Liste des marchés passés en procédure adaptée  
(pas de décision du Président, uniquement signature du marché)

CONTRAT N°	OBJET	TITULAIRE	MONTANT DU MARCHÉ en € HT	MONTANT DE L'AVENANT en € HT	Notifié
2023F042-MS1	Marché subséquent n°1 - « Acquisition de matériels et de licences logicielles pour la communauté d'agglomération Royan atlantique »	PCI 44260 SAVENAY	197 855 €		05/12/2023
2023S055	Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation des réseaux de refoulement intercommunaux des postes de refoulement de la Passe à Etaules, de la Cheville à Saint Augustin et de Taupignac à Breuillet	HECA 16000 ANGOULEME	186 345 €		06/12/2023
2023T061-01	Réhabilitation du Bureau d'Information Touristique de Meschers-sur-Gironde Lot n° 01 : Maçonnerie- Gros œuvre-Démolitions	ALM ALLAIN 17100 SAINTES	35 661.70 €		04/12/2023
2023T061-02	Réhabilitation du Bureau d'Information Touristique de Meschers-sur-Gironde Lot n° 02 : Menuiseries extérieures bois	GADIOU TROUTTET 17110 SAINT GEORGES DE DIDONNE	22 062.10 €		12/12/2023
2023T061-03	Réhabilitation du Bureau d'Information Touristique de Meschers-sur-Gironde Lot n° 03 : Cloisons sèches – Isolation - Plafonds	AY GOURAUD SAS 17500 JONZAC	16 894.68 €		04/12/2023
2023T061-04	Réhabilitation du Bureau d'Information Touristique de Meschers-sur-Gironde Lot n° 04 : Menuiseries intérieures - Agencement	ROCHEFORT MENUISERIE 49190 ROCHEFORT SUR LOIRE	53 897.42 €		04/12/2023
2023T061-07	Réhabilitation du Bureau d'Information Touristique de Meschers-sur-Gironde Lot n° 07 : Revêtement scellés - Faïence	RENOU GUIMARD 17100 SAINTES	11 967.75 €		06/12/2023
2023S062	Exposition temporaire Maison des Douanes "Jackie, l'Amérique des Kennedy" 2024	MAISON TEMPLAR 13210 SAINT REMY DE PROVENCE	70 000 €		05/12/2023
2023S063	Exposition temporaire Maison des Douanes "Vivian Maier Anthology" 2025	diChroma photography SL MADRID	68 000 €		04/12/2023
2023T064	Travaux de réhabilitation du poste de refoulement Nauzan sur la commune de Vaux-sur-Mer	SAS SMBA VIGIER 17430 TONNAY CHARENTE	137 567.26 €		12/12/2023
2023S067-01	Assistance technique et transferts d'artistes dans le cadre des Jeudis Musicaux, évènement produit par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique Lot n°01 : Assistance technique dans le cadre des "Jeudis Musicaux" évènement produit par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique	APMAC 17100 SAINTES	24 181.35 €		05/12/2023
2023S067-02	Assistance technique et transferts d'artistes dans le cadre des Jeudis Musicaux, évènement produit par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique Lot n°02 : Transferts d'artistes dans le cadre des "Jeudis Musicaux", évènement produit par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique	APMAC 17100 SAINTES	48 000 €		05/12/2023

2023S069	Mission d'assistance et de conseil juridique en droit de l'urbanisme au profit des Pôles aménagement durable et mobilité et administration générale de la Communauté d'agglomération Royan atlantique	LGP avocats 29229 BREST	15 000 €		08/12/2023
2023S050	Étude de préfiguration d'une zone d'activité économique thématique– Avenant n°1	Denis LOCHMANN 44 300 NANTES		/	04/12/2023
2023S072	Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales et d'une partie du réseau d'eaux usées de l'Avenue Notre Dame des Dunes et Docteur Charcot à Royan – Avenant n°1	BRG INGENIERIE 79120 LEZAY		/	30/11/2023

## 2°) EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 25 JUIN 2021

### ↳ Dans le cadre du dispositif d'aides pour la plateforme de la rénovation énergétique « CARA'Renov » (matériaux biosourcés) :

**Le 4 décembre 2023 :**

- 1 subvention révisable de 833,87 € accordée à un administré demeurant à Meschers-sur-Gironde
- 1 subvention révisable de 404,62 € accordée à une administrée demeurant à Saint-Georges-de-Didonne

## 3°) EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 23 SEPTEMBRE 2022

### ↳ Dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) « CARA'Renov » : dispositif d'aides pour la rénovation du parc privé

**Le 17 mai 2023 :**

- Une subvention révisable de 1 500 € accordée à une administrée demeurant à Cozes,

## 4°) EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 24 AVRIL 2023

### ↳ Dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) « CARA'Renov » : dispositif d'aides pour l'aide sociale à la primo-accession :

**Le 13 décembre 2023 :**

- Une subvention révisable de 5 000 € accordée à une administrée demeurant à Saint-Augustin

- O R D R E D U J O U R -

**- AFFAIRES GÉNÉRALES – Référent : M. Vincent BARRAUD**

- 1° Compte-rendu des décisions prises en vertu des articles L.5211-1 et L.5211-10 du CGCT rendant applicable aux EPCI l'article L.2122-22 du CGCT
- 2° Synthèse du Rapport Social Unique (RSU) 2022
- 3° Note d'information aux membres du conseil communautaire sur l'état annuel des indemnités perçues par les élus en 2023

**A- FINANCES - Référent : M. Vincent BARRAUD**

Rapport de présentation des budgets primitifs 2024  
Budgets analytiques 2024

- CC-231220-A1** Budgets primitifs de l'exercice 2024 – (Budget principal – Budgets annexes)
- CC-231220-A1p1** Vote du budget primitif 2024 - Budget principal
- CC-231220-A1a1** Vote du budget primitif 2024 - Budget annexe « Assainissement »
- CC-231220-A1a2** Vote du budget primitif 2024 - Budget annexe « Gestion des Déchets »
- CC-231220-A1a3** Vote du budget primitif 2024 - Budget annexe « Transport Urbain »
- CC-231220-A1a4** Vote du budget primitif 2024 - Budget annexe « Hippodrome Royan Atlantique »
- CC-231220-A1a5** Vote du budget primitif 2024 - Budget annexe « Panneaux photovoltaïques sur patrimoine bâti »
- CC-231220-A1a6** Vote du budget primitif 2024 - Budget annexe « GEMAPI »
- CC-231220-A1a7** Vote du budget primitif 2024 - Budget annexe « Pôle de transformation »
- CC-231220-A1a8** Vote du budget primitif 2024 - Budget annexe « Bâtiments économiques »
- CC-231220-A1a9** Vote du budget primitif 2024 - Budget annexe « ZAE aéronautique »
- CC-231220-A1a10** Vote du budget primitif 2024 - Budget annexe « GEPU »
- CC-231220-A1a11** Vote du budget primitif 2024 - Budget annexe « Eau Potable »
- CC-231220-A2** Budget Principal - Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la politique d'aide à la production de logements sociaux
- CC-231220-A3** Budget Principal - Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour les travaux d'aménagement du centre technique
- CC-231220-A4** Budget Principal – Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour les travaux de construction du siège de la CARA et de la Maison des Entreprises

- CC-231220-A5** Budget principal – Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la mise en œuvre du schéma cyclable
- CC-231220-A6** Budget principal – Modification d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction d'une nouvelle gendarmerie à Cozes
- CC-231220-A7** Budget Annexe Transport Urbain- Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour le programme d'équipement des arrêts de bus en abris voyageurs
- CC-231220-A8** Montants provisoires des attributions de compensation (AC) aux communes – Exercice 2024
- CC-231220-A9** Subvention à l'Office de Tourisme Communautaire - Exercice 2024

**B – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Référent : M. Pascal FERCHAUD**

- CC-231220-B1** Règlement des aides économiques communautaires – Attribution à la SAS GGM

**C – SUIVI DES GRANDS PROJETS - Référent : M. Patrick MARENGO**

- CC-231220-C1** Maîtrise d'œuvre pour la construction de la gendarmerie à Cozes : Attribution et signature du marché

**D– ACTIVITES DE PLEINE NATURE - Référente : Mme Marie BASCLE**

- CC-231220-D1** Contrat de partenariat événementiel entre la société « OC Sport Pen Duick » et la CARA pour l'accueil d'une escale de la Solitaire du Figaro PAPREC à Royan du 4 au 8 septembre 2024

**E– TRANSPORTS ET MOBILITÉ – Référent : M. Claude BAUDIN**

- CC-231220-E1** Convention de prestation de services entre la Commune de Saujon et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) pour l'entretien du pôle d'échange multimodal de Saujon
- CC-231220-E2** Délégation de service public mobilité urbaine – Approbation du nouveau règlement d'exploitation CARA'BUS avec insertion de clauses juridiques permettant la sanction et l'exclusion temporaire des usagers

**F – EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT – Référente : Mme Graziella BORDAGE**

- CC-231220-F1** Contrat de mixité sociale de La Tremblade
- CC-231220-F2** Contrat de mixité sociale de Royan
- CC-231220-F3** Approbation du nouveau règlement d'aides à la production de logements locatifs sociaux

**G – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – Référent : M. Eric RENOUX**

- CC-231220-G1** Redevance des déchèteries artisanales – Tarifs 2024
- CC-231220-G2** Redevance hôtellerie de plein air – Tarifs 2024
- CC-231220-G3** Redevance spéciale – Tarifs 2024
- CC-231220-G4** Contrat territorial de partenariat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets

**H – GENS DU VOYAGE - Référent : M Philippe CUSSAC**

**CC-231220-H1** Financement commun de la médiation départementale dédiée aux grands passages estivaux de la communauté des gens du voyage

**I – CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITÉ ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Référent : M Philippe CUSSAC**

**CC-231220-I1** Equipe de prévention et de médiation sociale – Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et l'Association « Mission Locale de l'Agglomération Royan Atlantique »

**J – INSERTION - MISSION LOCALE – Référent : M. Olivier MARTIN**

**CC-231220-J1** Mise à disposition de locaux à titre gratuit pour La Mission Locale de l'Agglomération Royan Atlantique – Convention

**K – RESSOURCES HUMAINES - Référent : M. Vincent BARRAUD**

**CC-231220-K1** Mise à disposition d'un véhicule de service au Président de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique pour l'année 2024

**CC-231220-K2** Prime du pouvoir d'achat exceptionnelle

**CC-231220-K3** Organisation du temps partiel à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

**CC-231220-K4** Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience et de l'engagement professionnel-RIFSEEP- Actualisation des cadres d'emplois éligibles et des montants plafonds

**CC-231220-K5** Mise à disposition d'un agent du cadre d'emplois des adjoints techniques auprès de l'association « Mission Locale »

**L – AFFAIRES GENERALES - Référent : M. Vincent BARRAUD**

**CC-231220-L1** Commissions de travail et de réflexion : modification de la commission n°2 « Développement économique » - Commune de Vaux-sur-Mer

**CC-231220-L2** Convention de mise à disposition d'un(de) marché(s) de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP

**M – FINANCES - Référent : M. Vincent BARRAUD**

**CC-231220-M1** Budget Principal - Exercice 2023 - Decision modificative n°4

**CC-231220-M2** Budget Annexe « Transport Urbain »- Exercice 2023 - Décision modificative n°2

**CC-231220-M3** Budget Annexe « Panneaux photovoltaïques » - Exercice 2023 - Décision modificative n°1

**CC-231220-M4** Attribution fonds de concours de Barzan - Travaux de ravalement de la façade de l'église

**CC-231220-M5** Attribution fonds de concours d'Arvert - Aménagement de la traverse d'Arvert

**CC-231220-M6** Attribution fonds de concours de Saujon- Aménagement de l'accès à la gare de Saujon par la rue Georges Clémenceau

- CC-231220-M7** Attribution fonds de concours de Mornac-sur-Seudre- Réfection et aménagement de trois venelles
- CC-231220-M8** Attribution fonds de concours de Corme-Ecluse - Travaux d'aménagement d'une aire de jeux à proximité de la salle des fêtes
- CC-231220-M9** Attribution fonds de concours de Breuillet - Réfection du bloc sanitaire de l'école élémentaire
- CC-231220-M10** Attribution fonds de concours de Brie-sous-Mortagne- Travaux de rénovation énergétique de logements communaux
- CC-231220-M11** Attribution fonds de concours de Vaux-sur-Mer- Construction d'un hangar municipal
- CC-231220-M12** Attribution fonds de concours de Meschers-sur-Gironde- Rénovation de l'église Saint-Saturnin

**N- QUESTIONS DIVERSES**